

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/5/2
17 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Cinquième réunion
Montréal, 3-5 décembre 2022

RÉSULTATS DES TRAVAUX DU GROUPE INFORMEL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Note de la Secrétaire exécutive

1. La quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été organisée à Nairobi, du 21 au 26 juin 2022. Au cours de cette réunion, les coprésidents du Groupe de travail ont soumis à l'approbation du Groupe de travail un projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 issu des travaux des différents groupes de contact constitués dans le cadre de la réunion. Après un échange de vues, le projet de texte du cadre a été approuvé tel que modifié oralement, puis formellement adopté comme recommandation 4/1. Ce texte, qui figure dans le rapport de la quatrième réunion (CBD/WG2020/4/4), constitue la base officielle de la poursuite des négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 jusqu'à ce que le Groupe de travail en décide autrement.

2. Au cours de la quatrième réunion du Groupe de travail, les coprésidents ont noté que si des progrès avaient été réalisés lors de la réunion, il restait beaucoup à faire pour élaborer un texte prêt à être finalisé lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Ils ont donc proposé de réunir un petit groupe informel de Parties, équilibré sur le plan régional, sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties, afin d'élaborer des propositions pour un texte simplifié du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont les résultats devaient être mis à la disposition des participants à la cinquième réunion du Groupe de travail.

3. À la lumière de la proposition ci-dessus, les coprésidents du Groupe de travail ont convoqué, avec l'appui technique et logistique du secrétariat, une réunion d'un Groupe informel sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à Montréal, Canada, du 26 au 30 septembre, avec le concours financier de l'Union européenne. Les membres du Groupe informel ont été nommés par les coprésidents du Groupe de travail, sur les conseils des membres du Bureau de la COP. Cinq représentants des Parties de chaque région ont été désignés. La composition du Groupe informel était équilibrée sur le plan régional et visait à refléter les différents points de vue exprimés lors des réunions du Groupe de travail. Au cours de l'une des sessions, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ont été invités à se joindre à la réunion en ligne afin de partager leurs vues sur le cadre mondial.

4. Le rapport de la réunion du Groupe informel est disponible en tant que document d'information pour la cinquième réunion du Groupe de travail sous la cote CBD/POST2020/OM/2022/1/2. Le rapport de la réunion contient un rapport de procédure et deux annexes, l'une fournissant des observations et une analyse techniques du projet de texte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 issu de la quatrième

réunion du Groupe de travail et l'autre contenant un éventuel texte simplifié du cadre résultant de ces observations et de cette analyse. Le texte simplifié figure également en annexe du présent document.

Annexe I

OBSERVATIONS ET ANALYSES TECHNIQUES SUR LE PROJET DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITE POUR L'APRES-2020 RESULTANT DE LA QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL, ET TEXTE RATIONALISE SUGGERÉ

Cette annexe contient le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 résultant de la quatrième réunion du Groupe de travail et, dans des encadrés d'annotation, des observations et analyses techniques basées sur les discussions du Groupe informel sur le projet de cadre. Un texte simplifié possible appliquant les observations techniques et l'analyse est également fourni ci-dessous en tant qu'annotations. Les annotations, y compris le texte simplifié éventuel, sont présentées dans des encadrés gris. Les observations et l'analyse techniques sont le résultat des discussions transversales que le Groupe informel a eues au cours des deux premiers jours de sa réunion ainsi que des discussions textuelles plus spécifiques sur le projet de cadre. Certains éléments du projet de cadre n'ont pas été discutés par le Groupe informel car le Groupe a estimé qu'ils ne relevaient pas de son mandat. En effet, proposer un éventuel texte simplifié nécessiterait une négociation entre les membres du Groupe informel.

Section A. Contexte

1. La biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète [pour les peuples vivant en harmonie avec la nature et la Terre Mère] [. Elle sous-tend pratiquement tous les aspects de notre vie] ; nous en dépendons pour la nourriture, les médicaments, l'énergie, l'air et l'eau purs, la sécurité contre les catastrophes naturelles ainsi que les loisirs et l'inspiration culturelle, [et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre], entre autres. Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial dépend de la biodiversité et d'écosystèmes sains. [Un effondrement des services écosystémiques, tels que la pollinisation, pourrait entraîner une baisse de 2 700 milliards de dollars du PIB mondial d'ici à 2030. Cet effondrement touchera tous les pays, les impacts étant plus prononcés dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement].

Le Groupe informel a fait part des observations et analyses suivantes sur le paragraphe 1 :

- a) Le Groupe informel a indiqué que le texte de la Section A était d'une importance capitale pour lancer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et justifier de manière convaincante la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité. Il a également été noté que cette section devrait fournir une justification de la raison pour laquelle le cadre mondial de la biodiversité était indispensable. À cet égard, il a été suggéré de renforcer le paragraphe d'introduction, notamment en fournissant des références, des exemples et des statistiques pertinents ;
- b) Concernant la référence à la notion de « vivre en harmonie avec la nature », il a été noté que celle-ci était alignée sur la Vision 2050 pour la biodiversité et devait être retenue ;
- c) Au sujet de la référence à la « Terre nourricière », il a été noté que ce concept ne figurait pas dans la Vision 2050 pour la biodiversité et qu'il s'agissait donc d'un nouveau concept dans ce contexte. Il a été noté que cette question nécessitait un examen plus approfondi et certains ont suggéré qu'elle pourrait être reflétée dans la section B bis. Cependant, certains membres ont estimé qu'il serait également approprié de la conserver ici, afin de faire valoir que le cadre répond à de multiples visions du monde ;
- d) Il a été noté qu'une formulation exacte de la mention sur le lien avec le PIB serait « Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial dépend étroitement ou modérément de la biodiversité et d'écosystèmes sains », comme indiqué dans le rapport source. Toutefois, comme ce texte n'avait pas été mis entre parenthèses, il n'a pas été modifié ;
- e) Concernant les deux dernières phrases du paragraphe traitant de l'effondrement des écosystèmes et de la pollinisation, il a été noté que ces phrases reflétaient les conclusions d'un seul rapport et que le fait de les refléter, sans prêter l'attention nécessaire aux limites de l'approche reconnue dans l'étude elle-même, pourrait être trompeur, et affaiblirait plutôt les arguments en faveur d'un cadre mondial sur la biodiversité. Pour cette raison, il a été suggéré de les supprimer.

Compte tenu des observations ci-dessus, un texte simplifié pourrait être le suivant :

1. La biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète [pour les peuples qui vivent en harmonie avec la nature et la Terre Mère]. [Elle sous-tend pratiquement tous les aspects de notre vie] ; nous en dépendons pour la nourriture, les médicaments, l'énergie, l'air et l'eau propres, la sécurité contre les catastrophes naturelles ainsi que les loisirs et l'inspiration culturelle, [et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre], entre autres. Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial dépend de la biodiversité et d'écosystèmes sains.

2. [Le Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019¹, la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et plusieurs autres documents scientifiques fournissent une multitude de preuves que la biodiversité se détériore à l'échelle mondiale, à un rythme sans précédent au cours de l'histoire de l'humanité, malgré tous les efforts en cours. [[L'appauprissement de la diversité biologique, les changements climatiques, la dégradation des sols et la désertification, [la dégradation des océans] [la pollution], tous les écosystèmes [et la dégradation des écosystèmes [des montagnes],] sont interdépendants et se renforcent mutuellement, de sorte que ces crises environnementales doivent être réglées en toute urgence, de manière intégrée, exhaustive et complète.] Les changements dans l'utilisation des terres et des océans, l'exploitation [directe] [la surexploitation] des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes sont les moteurs dominants et directs de ce déclin; [alors que les changements démographiques, les habitudes de production et de consommation non durables, les mesures d'encouragement perverses, la pauvreté et l'inégalité, les conflits et autres facteurs socioéconomiques sont des moteurs indirects.] À l'heure actuelle, plus de 70 pour cent des terres de la planète ont été transformées, plus de 60 pour cent des océans ont été touchés et plus de 80 pour cent des terres humides sont disparues, tandis que plus d'un million d'espèces font face à l'extinction.].

[2 alt Le cadre mondial de la biodiversité tente de faire écho au Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019² et la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur les paragraphes 2 et 2 alt

- a) Il a été suggéré que le texte du paragraphe 2alt serait un meilleur point de départ pour cette section du cadre étant donné sa simplification et sa rationalisation ;
- b) En ce qui concerne les références aux conclusions du Rapport d'évaluation mondiale de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe informel a suggéré que des citations directes du rapport pourraient être incorporées dans le texte afin d'éviter de négocier une paraphrase acceptable. Les citations placées ont été sélectionnées par le Groupe informel pour être examinées par le Groupe de travail à sa cinquième réunion.

Compte tenu des observations ci-dessus, un possible texte simplifié pourrait être le suivant :

2. Le rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services

¹ IPBES (2019) : Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Diaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

² IPBES (2019) : Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Diaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

écosystémiques (IPBES) en 2019,³ cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité*, et de nombreux autres documents scientifiques fournissent de nombreuses preuves que, malgré les efforts en cours, la biodiversité se détériore dans le monde entier à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité. [Comme l'indique le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES :

En moyenne, environ 25 % des espèces des groupes d'animaux et de plantes évalués sont menacées, ce qui suggère qu'environ un million d'espèces sont déjà menacées d'extinction, dont beaucoup en quelques décennies, à moins que des mesures ne soient prises pour réduire l'intensité des facteurs de perte de biodiversité. Sans une telle action, on assistera à une nouvelle accélération du taux mondial d'extinction des espèces, qui est déjà au moins dix à cent fois plus élevé que la moyenne des 10 derniers millions d'années.¹

...

La biosphère, dont dépend l'humanité dans son ensemble, est altérée à un degré inégalé à toutes les échelles spatiales. La biodiversité - la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes - décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité.²

...

Il est possible de conserver, restaurer et utiliser la nature de manière durable tout en atteignant simultanément d'autres objectifs sociétaux mondiaux grâce à des efforts urgents et concertés favorisant un changement transformateur.^{3]}

Note de bas de page

1 IPBES (2019), Rapport d'évaluation globale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Brondízio, E. S., Settele, J., Díaz, S., Ngo, H. T. (eds). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne, p. XV-XVI

2 Ibid, p. XIV

3 Ibid, p. XX

3. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'appuie sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ses réalisations, ses lacunes et les enseignements tirés, ainsi que sur l'expérience et les réalisations d'autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement, définit un plan ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure pour transformer la relation de [notre] [société] avec la biodiversité d'ici à 2030, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et à ses objectifs de développement durable, et faire en sorte que, d'ici à 2050, la vision commune de vivre en harmonie avec la nature soit réalisée.

Le Groupe informel n'a pas proposé de simplifier ce paragraphe.

Section B. Objet

[3bis. L'objectif est de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée].

³ IPBES (2019) : Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

4. Le cadre a pour but de catalyser, faciliter et galvaniser les mesures urgentes et transformatives des gouvernements, [des gouvernements infranationaux et locaux] [et] [avec la participation de] de toute la société, dont les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des femmes, [des personnes s'identifiant à divers genres], des jeunes, des personnes âgées, de la communauté d'affaire et financière, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, du grand public et des autres parties prenantes, afin de [lutter contre] [freiner et] [renverser] [la tendance à] l'appauvrissement de la diversité biologique, [conformément à] [dans le but d'atteindre les résultats énoncés dans] sa vision, sa mission, ses cibles et buts, et ainsi contribuer [à parts égales] à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique [de manière équilibrée] et de ses protocoles, [dans un contexte d'équité et [des dispositions de la Convention] [de responsabilités communes mais différencierées]], [assurant la cohérence et la complémentarité par rapport aux autres conventions sur la biodiversité et accords multilatéraux [sur l'environnement], des organisations, processus et instruments internationaux, dont [l'Accord de Paris et] le Programme de développement durable à l'horizon 2030.]⁴

[4 Alt 1. Le cadre [a pour but de catalyser, faciliter et galvaniser les mesures urgentes et transformatives] a pour but de [lutter contre] [freiner] [rétablir] et renverser la tendance à l'appauvrissement de la diversité biologique [en prenant des mesures transformatives] afin d'atteindre les résultats escomptés mis de l'avant dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et ainsi assurer la contribution à parts égales [des gouvernements, [des gouvernements infranationaux et locaux] [et] aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique [et la participation de] toute la société, dont les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des femmes, [des personnes s'identifiant à divers genres], des jeunes, des personnes âgées, de la communauté d'affaire et financière, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, du grand public et des autres parties prenantes] en assurant la cohérence et la complémentarité des organisations, processus et instruments internationaux, dont [l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030] par rapport aux autres conventions sur la biodiversité et accords multilatéraux [sur l'environnement].]

Le Groupe informel a fait part des observations et analyses suivantes sur les paragraphes 3bis, 4 et 4alt :

Il a été suggéré de simplifier le texte, en supprimant les redondances avec d'autres parties du projet de cadre. En particulier :

Paragraphe 3 bis :

- a) Il a été suggéré que les crochets pourraient être supprimés car la phrase se rapporte aux trois objectifs de la Convention et à la manière dont le cadre devrait contribuer à leur réalisation.

Paragraphe 4 :

- b) L'importance du rôle joué par les administrations infranationales et locales dans la mise en œuvre a été notée et, dans ce contexte, il a été suggéré de supprimer les parenthèses de cette référence ;
- c) Il a été noté que la référence à la « participation de l'ensemble de la société » était large et incluait les termes « y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations non gouvernementales, les femmes, [les personnes de diverses identités de genre], les jeunes, les personnes âgées, la communauté des affaires et des finances, la communauté scientifique, le monde universitaire, les organisations confessionnelles, les citoyens en général, et d'autres parties prenantes ». En outre, il a été noté que cette liste d'acteurs n'était pas exhaustive. Pour cette raison, il a été suggéré que ces termes pourraient être omis. En outre, il a été suggéré qu'une approche participative de la mise en œuvre du cadre pourrait également être reflétée dans la section B bis ;
- d) Il a été suggéré que les termes « arrêt et retour » soient utilisés dans tout le cadre.

⁴ Il y a un certain chevauchement entre ce paragraphe et les paragraphes 6 et 15, qui doit être corrigé (renvoi aux paragraphes 4 et 4alt1)

Paragraphe 4 alt.1 :

- e) Il a été noté que le paragraphe 4 alt.1 était trop détaillé. Il a été suggéré que le paragraphe pourrait être omis.

Sur la base des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

3 bis. Le but est de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée.

4. Le cadre vise à catalyser, permettre et galvaniser une action urgente et transformatrice de la part des Gouvernements, des gouvernements sous-nationaux et locaux et avec la participation de toute la société pour arrêter et inverser la perte de biodiversité, pour atteindre les résultats qu'il définit dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et ainsi contribuer aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et à ses Protocoles.

5. Il vise à fournir un cadre mondial [orienté vers les résultats] [orienté vers les résultats] et orienté vers les processus [[tout en reconnaissant qu'il n'est pas juridiquement contraignant] pour [guider et faciliter le développement et la mise en œuvre des objectifs et cibles nationaux, sous-nationaux et régionaux et, [le cas échéant], la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité]. Elle vise également à faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis au niveau mondial [régional, sous-régional, national et infranational] et à accroître la transparence et [l'obligation de rendre compte] [la responsabilité]].

Le Groupe informel a fourni les observations et l'analyse suivantes sur le paragraphe 5 :

- a) Certains membres du Groupe informel ont suggéré de raccourcir ce paragraphe du cadre pour souligner qu'il s'agit d'un cadre d'action mondial et qu'il devrait faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis afin d'accroître la transparence. Cependant, le Groupe n'a pu fournir aucune suggestion pour simplifier le texte existant.

Le texte existant a été conservé après la discussion.

[6. [Le cadre vise à promouvoir [les synergies] [la cohérence et la complémentarité] de la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, et d'autres conventions relatives à la biodiversité, [pertinentes] et d'autres accords multilatéraux [environnementaux] [, entités et] [processus] qui soutiennent les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, en respectant [et en s'appuyant sur] leurs mandats respectifs, et à créer des possibilités de [coordination,] [collaboration] coopération et de partenariats entre les divers acteurs, et à améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre].

Observations sur le paragraphe 6 :

- a) Certains ont noté qu'une référence aux synergies pourrait aider à optimiser les efforts de mise en œuvre. Cependant, il a été suggéré d'omettre la référence aux « synergies » et de souligner plutôt l'importance de la cohérence et de la complémentarité avec d'autres conventions liées à la biodiversité, puisqu'il s'agit d'un cadre mondial de la biodiversité ;
- b) Il a été noté qu'un certain nombre de termes du cadre traitaient de questions transversales et pourraient plutôt être inclus dans la section B bis. Cependant, d'autres ont noté la nécessité de s'assurer que le paragraphe reconnaissse le rôle des autres accords dans la réalisation des objectifs du cadre mondial et le besoin de coopération. En outre, il a été noté que le langage du paragraphe actuel pouvait sembler bureaucratique et devait être amélioré pour faciliter la communication. En tenant compte de ces points de vue, il a été suggéré que la formulation du paragraphe pourrait être simplifiée.

Sur la base des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

[6. Le cadre favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles, d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres institutions internationales pertinentes, qui soutiennent les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, dans le respect de leurs mandats respectifs].

[Partie B Bis [Principes et] [Méthodes] [Orientation] pour la mise en œuvre du cadre

7. La mise en œuvre du cadre devrait reposer sur ces [principes et] [méthodes] [orientations] :
8. Ce cadre s'applique à tous, au gouvernement dans son ensemble et à l'ensemble de la société. Son succès exigera le plus haut niveau de volonté politique et de reconnaissance des plus hautes sphères gouvernementales, ainsi que des mesures et de la coopération de la part de tous les paliers de gouvernement et de tous les acteurs de la société. Certaines cibles s'appliquent davantage à certains contextes et certaines circonstances locales, mais tous les gouvernements et parties prenantes locales doivent être engagés à réaliser tous les objectifs et cibles afin que le cadre dans son ensemble soit mis en œuvre avec succès.
9. La mise en œuvre du cadre reposera sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et leur intégration dans tous les secteurs et par tous les paliers de gouvernement, et exigera une gouvernance transparente et inclusive, ainsi que des lois, politiques et institutions nationales efficaces et cohérentes. La contribution des pays aux objectifs et cibles mondiaux du cadre sera établie en fonction des circonstances, priorités et capacités des pays.
10. Dans l'éventualité où la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité exige l'adoption de mesures législatives par le pays, ces mesures doivent soutenir l'adoption des dispositions et la mise en œuvre d'autres accords ou instruments internationaux portant sur des sujets pertinents aux thèmes abordés dans le cadre.
11. Le cadre reconnaît les lois internationales en matière de droits de la personne, ainsi que le droit à un environnement propre, sécuritaire et durable. Sa mise en œuvre doit se faire selon une méthode qui respecte les droits de la personne, et protège et s'acquitte de ces droits tout en étant consciente des différents points de vue, valeurs et systèmes de connaissances mondiaux, dont les différentes conceptualisations de la nature et de la relation des peuples avec la nature.
12. Le succès exigera la reconnaissance de l'égalité des genres, la responsabilisation des femmes et des filles et la réduction des inégalités, un meilleur accès à l'éducation et le respect du principe de l'équité intergénérationnelle.
13. Le cadre reconnaît l'importance du rôle et de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en qualité de gardiens de la biodiversité et de partenaires de la restauration, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Sa mise en œuvre doit garantir le respect, la conservation et le maintien des connaissances, des innovations et des pratiques durables des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en assurant leur participation pleine et entière aux décisions et leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, leur consentement préalable et informé ou leur approbation et leur participation, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits humains.
14. Les buts et cibles du cadre sont intégrés et ont pour objet de créer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à ces trois objectifs, aux autres dispositions de la Convention, et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, selon le cas.
15. Une coopération, une collaboration et une synergie accrues entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, et la Convention de Rio, les autres conventions relatives à la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations et processus

internationaux, aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national, amélioreront l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du cadre.

16. La mise en œuvre ferme du cadre créera des avantages communs pour la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Décennie de l'Océan des Nations Unies et la promotion du principe Une seule santé qui comprend la biodiversité.

17. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre dans le respect des preuves scientifiques et autres éléments probants qui reconnaissent le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que le rôle du savoir et autres systèmes d'innovation, conformément à l'approche de précaution et de l'approche par écosystème.

18. Le cadre reconnaît que le renversement de l'appauvrissement de la diversité biologique pour le bienfait de tous les êtres vivants est une préoccupation commune du genre humain. Sa mise en œuvre sera guidée par les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.⁵

19. Ce cadre doit être mis en œuvre en tenant compte de la résolution sur des solutions fondées sur la nature adoptée à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui définit les solutions fondées sur la nature.⁶

20. La mise en œuvre du cadre exige une éducation transformative, innovatrice et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, dont des études sur l'interface politique et scientifique et un processus d'apprentissage à vie, qui reconnaissent les divers points de vue mondiaux, ainsi que les valeurs et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales.

21. La mise en œuvre complète du cadre exige des ressources financières suffisantes, prévisibles et facilement accessibles de toutes les sources, en accordant la priorité aux sources publiques.].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la section B bis

- a) Le Groupe a noté que le texte de la section B bis avait été présenté à la quatrième réunion du Groupe de travail mais qu'il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour examiner le texte à cette occasion. Il a donc été noté que des vues supplémentaires sur le texte pourraient être présentées à la cinquième réunion du Groupe de travail ;
- b) Le Groupe a tenu une discussion préliminaire sur l'objectif et le contenu de la section B bis, notant qu'une série de points de vue sur son utilité avaient été exprimés lors des troisième et quatrième réunions du Groupe de travail et que le texte existant n'avait pas été entièrement examiné par le Groupe de travail. Le Groupe est convenu que cette section pourrait fournir un contexte très important et des éléments fondamentaux pour l'ensemble du cadre, y compris sur la façon dont il devrait être mis en œuvre. Dans ce contexte, certains ont suggéré que la formulation de la section devrait fournir une articulation sans ambiguïté de l'objectif spécifique et du contenu prévu de cette section. Cette suggestion faisait suite aux préoccupations de certaines Parties lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, selon lesquelles la section pourrait être considérée comme une section « fourre-tout » du cadre mondial pour la biodiversité et pourrait être perçue comme véhiculant des perspectives trop simplifiées sur des questions susceptibles de nécessiter plus de clarté ;
- c) Certains participants ont suggéré que le titre de la section pourrait faire référence aux « principes » de mise en œuvre du cadre. Cependant, l'utilisation du terme « principes » a suscité quelques hésitations en raison de sa possible nature juridique, et il a été convenu de recommander plutôt le terme « prémisses fondamentales ». Il a été suggéré que ces « prémisses » soient prises en compte

⁵ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol.I)), Publication des Nations Unies, n° de vente E.93.1.8.

⁶ Pour connaître les solutions fondées sur la nature en appui au développement durable, voir le paragraphe 1 de la [résolution 5/5](#) de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

à tous les stades de la mise en œuvre du cadre, et que les objectifs et cibles soient interprétés, mis en œuvre, rapportés et évalués, conformément à ces prémisses. Les coprésidents ont été invités à projeter un texte à cet effet et à l'inclure en chapeau d'une section B bis reformulée.

- d) Il a été noté que la question des « responsabilités communes mais différencierées » avait été soulevée dans plusieurs éléments du projet de cadre mondial de la biodiversité et certains intervenants ont suggéré que cette question pourrait être abordée dans cette section en tant que question ou principe transversal. Il a été noté que les responsabilités communes mais différencierées étaient fondées sur les besoins, les capacités et l'équité/la coopération, dans le traitement des questions environnementales et qu'elles tenaient compte du fait que les pays avaient des capacités différentes en matière de lutte contre la perte de biodiversité et de promotion de l'utilisation durable et qu'une telle reconnaissance était importante pour la mise en œuvre. Il a également été noté que les responsabilités communes mais différencierées se reflétaient dans différents processus et mécanismes internationaux, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cependant, d'autres intervenants ont noté que les responsabilités communes mais différencierées ne figuraient pas explicitement dans le texte de la Convention et ont fait remarquer que la biodiversité relevait en grande partie du contrôle des Parties et était surtout une question nationale, contrairement à l'atmosphère qui était à la fois un bien mondial et une ressource partagée. Dans ce contexte, certains ont estimé que si les responsabilités communes mais différencierées étaient incluses dans le texte de la CCNUCC, le contexte de la Convention sur la diversité biologique était différent. Il a également été noté que le paragraphe 4 de l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique définissait les responsabilités des pays développés Parties concernant la fourniture de ressources financières et il a été souligné qu'il y avait des parallèles avec le concept des responsabilités communes mais différencierées. Les membres du Groupe ne sont pas parvenus à formuler une suggestion commune concernant cette question ;
- e) Il a été noté que les « solutions fondées sur la nature » avaient été évoquées dans plusieurs parties du projet de cadre mondial de la biodiversité et certains ont suggéré que cette question pourrait être traitée dans cette section en tant que question transversale. Certains ont noté que l'expression « solutions fondées sur la nature » était de plus en plus utilisée dans différents forums et qu'une définition du concept avait été récemment adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Compte tenu de cela, certains ont estimé qu'il serait approprié de faire référence au concept dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, car cela pourrait contribuer à créer des synergies et à faciliter l'accès au financement, notamment grâce aux processus liés aux changements climatiques. Cependant, d'autres ont noté que ce n'était pas parce qu'un terme avait été convenu ou utilisé dans un autre processus multilatéral qu'il devait nécessairement être utilisé ou qu'il était pertinent pour les travaux de la Convention sur la diversité biologique. En outre, il a été noté que la manière dont cet outil ou cette approche pourrait être appliquée dans la mise en œuvre n'était pas claire et qu'il pourrait y avoir d'autres outils ou approches qui pourraient être mentionnés. Certains ont également suggéré que les solutions fondées sur la nature pourraient être en dehors du champ d'application de la Convention. Dans le même ordre d'idées, certains ont estimé que l'expression « approches fondées sur les écosystèmes », qui avait été utilisée précédemment dans la Convention, était préférable. Certains ont estimé que les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches fondées sur les écosystèmes » étaient synonymes. Cependant, d'autres ont estimé qu'il s'agissait de concepts différents et qu'ils n'étaient pas interchangeables. D'autres ont estimé que ces termes désignaient deux approches connexes mais complémentaires. Certains ont suggéré que les deux termes pourraient être utilisés ensemble dans le cadre (c'est-à-dire les approches basées sur les écosystèmes et les solutions basées sur la nature) et il a été noté que cette approche avait été adoptée dans des décisions récentes dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- f) Le Groupe informel a examiné les questions de la section B bis, le projet de décision de la COP visant à rendre le cadre opérationnel ainsi que les observations relatives aux autres éléments du cadre mondial de la biodiversité, et sur la base de ces observations, il a identifié un ensemble de

concept suscepibles d'être utilisés pour structurer la section. Ces concepts sont ceux qui ont été soulevés par le Groupe, étant entendu qu'il n'y avait pas nécessairement de consensus pour les inclure tous et que des points supplémentaires pourraient être soulevés lors de la cinquième réunion du Groupe de travail et de la deuxième partie de la COP-15. Ces concepts étaient :

- i. Efforts collectifs en vue de la réalisation des cibles
 - ii. Approche de l'ensemble des gouvernements et de l'ensemble de la société
 - iii. Circonstances, priorités et capacités nationales
 - iv. Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement
 - v. Cohérence avec les accords ou instruments internationaux
 - vi. Approche fondée sur les droits de l'homme
 - vii. Différents systèmes de valeurs
 - viii. Prise en compte du genre
 - ix. Peuples autochtones et communautés locales (contribution/rôle et droits)
 - x. Mise en œuvre équitable et participative
 - xi. Réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles et mise en œuvre équilibrée
 - xii. Synergies avec les conventions de Rio, les autres conventions relatives à la biodiversité, les autres accords multilatéraux pertinents et les organisations et processus internationaux
 - xiii. Science et innovation
 - xiv. Principes de la Déclaration de Rio
 - xv. Approches écosystémiques et solutions fondées sur la nature
 - xvi. Éducation
 - xvii. Ressources financières
- g) Le Groupe a demandé aux coprésidents du Groupe de travail d'élaborer un éventuel texte simplifié pour la section B bis, en tenant compte des débats tenus au cours de la réunion et des points susmentionnés.

Ce texte a été élaboré par les coprésidents à la demande des membres du Groupe informel pendant la réunion. Le projet de texte préparé par les coprésidents a été distribué après la réunion aux membres du Groupe informel dans le cadre du projet de rapport de réunion, et leurs commentaires ont été intégrés dans le texte ci-dessous. Le texte est basé sur les observations du Groupe informel, notant que le texte de la section B bis du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'a pas été examiné lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, faute de temps. Le texte ci-dessous, à l'exception de son titre et du premier paragraphe du chapeau, n'a pas été examiné par le Groupe informel au cours de la réunion, bien qu'il ait pu examiner le projet de texte et fournir des contributions après la réunion, et le libellé est donc présenté entre parenthèses. Le texte devra être révisé pour prendre en compte les points de vue supplémentaires des Parties et pour assurer la cohérence avec les autres parties du cadre mondial pour la biodiversité ainsi qu'avec la décision de la COP rendant le cadre opérationnel.

Compte tenu de ce qui précède, le texte simplifié pourrait être le suivant :

[Prémisses fondamentales pour la mise en œuvre du cadre]

La mise en œuvre du cadre et de ses objectifs et cibles repose sur des prémisses fondamentales qui sont la clé de son succès. La mise en œuvre complète du cadre inclut la prise en compte de ces prémisses à toutes les étapes. À cet égard, les objectifs et cibles doivent être compris, mis en œuvre, rapportés et évalués, conformément aux points suivants :

Contribution et droits des peuples autochtones et des communautés locales

Le cadre reconnaît les droits, rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable. Sa mise en œuvre doit garantir que les connaissances, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectées, préservées et maintenues avec leur consentement libre, préalable et éclairé,⁷ y compris par leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Des systèmes de valeurs différents

La nature incarne différents concepts pour différentes personnes, notamment la biodiversité, les écosystèmes, la Terre Mère et les systèmes de vie. Les contributions de la nature aux personnes incarnent également différents concepts, tels que les biens et services des écosystèmes et les dons de la nature. La nature et les contributions de la nature aux personnes sont toutes deux essentielles à l'existence humaine et à une bonne qualité de vie, y compris le bien-être humain, la vie en harmonie avec la nature, le bien-être en équilibre et en harmonie avec la Terre Mère. Le cadre reconnaît et considère ces divers systèmes de valeurs comme faisant partie intégrante de la réussite de sa mise en œuvre.

Approche de l'ensemble du gouvernement et de l'ensemble de la société

Il s'agit d'un cadre pour tous, pour l'ensemble du gouvernement et pour l'ensemble de la société. Son succès exige une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau des gouvernements, et repose sur l'action et la coopération de tous les niveaux de gouvernement et de tous les acteurs de la société.

Circonstances, priorités et capacités nationales

La mise en œuvre du cadre reposera sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et sur l'intégration dans tous les secteurs et à tous les niveaux du gouvernement, et nécessitera une gouvernance transparente et inclusive, ainsi qu'une législation, des politiques et des institutions nationales cohérentes et efficaces.

Efforts collectifs vers les cibles

Les cibles sont d'envergure mondiale. Chaque Partie contribuerait à la réalisation des cibles, en fonction des circonstances, des priorités et des capacités nationales. L'effet global et les synergies de ces contributions nationales, ainsi que les contributions des parties prenantes concernées, contribueraient collectivement à la réalisation des cibles du cadre.

Droit au développement

Reconnaissant la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement de 1986, le cadre permet un développement socio-économique responsable et durable qui, en même temps, contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

Approche basée sur les droits de l'homme

Le cadre reconnaît les droits de l'homme, et le droit à un environnement propre, sûr et durable, en reconnaissant qu'un environnement sûr, propre, sain et durable est important pour la jouissance des droits de l'homme. Sa mise en œuvre doit suivre une approche basée sur les droits de l'homme, respectant, protégeant et réalisant ces droits.

Sensibilité au genre

La réussite de la mise en œuvre du cadre dépendra de la garantie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de la réduction des inégalités, de l'amélioration de l'accès à l'éducation et du respect du principe d'équité intergénérationnelle.

⁷ Le consentement libre, préalable et éclairé fait référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable et éclairé» ou « consentement libre, préalable et éclairé» ou « approbation et participation» .

La réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles et leur mise en œuvre équilibrée

Les objectifs et cibles du cadre sont intégrés et visent à contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à ces objectifs, aux autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, le cas échéant.

Cohérence et synergies avec les accords ou instruments internationaux

La mise en œuvre du cadre doit être alignée sur celle d'autres accords ou instruments internationaux pertinents qui traitent des questions couvertes par le cadre.

Principes de la Déclaration de Rio

Le cadre reconnaît que l'inversion de la perte de diversité biologique, dans l'intérêt de tous les êtres vivants, est une préoccupation commune à l'humanité. Sa mise en œuvre doit être guidée par les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.⁸

Science et innovation

La mise en œuvre du cadre doit être fondée sur des preuves scientifiques et autres, en reconnaissant le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation et celui d'autres systèmes de connaissances et d'innovation, y compris les connaissances et pratiques traditionnelles, conformément à l'approche de précaution et à l'approche écosystémique.

Approches fondées sur les écosystèmes et solutions fondées sur la nature

Ce cadre doit être mis en œuvre sur la base de l'approche écosystémique de la Convention,⁹ en tenant également compte de la résolution sur les solutions fondées sur la nature adoptée lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui définit les solutions fondées sur la nature.¹⁰]

Section C. Relation avec le Programme 2030

22. Le cadre contribue à la réalisation du Programme 2030. Dans le même temps, il est nécessaire de progresser vers les objectifs de développement durable et de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) pour créer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles du cadre.

Cette section a été convenue lors de la quatrième réunion du Groupe de travail. Pour cette raison, le Groupe informel n'a pas discuté cette section.

[Section D. Théorie du changement

23. Le cadre s'articule autour d'une théorie du changement (voir figure 1) qui reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational [pour parvenir à des modèles économiques, sociaux et financiers durables conformes au Programme 2030 afin que les tendances qui ont exacerbé la perte de biodiversité soient inversées dans les [10 prochaines années] d'ici 2030 et permettent la récupération de tous les écosystèmes [naturels] dans les 20 années suivantes], avec des améliorations nettes d'ici à 2050 pour concrétiser la vision d'une « vie en harmonie avec la nature

⁸ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol.I)), publication des Nations Unies, numéro de vente E.93.1.8.

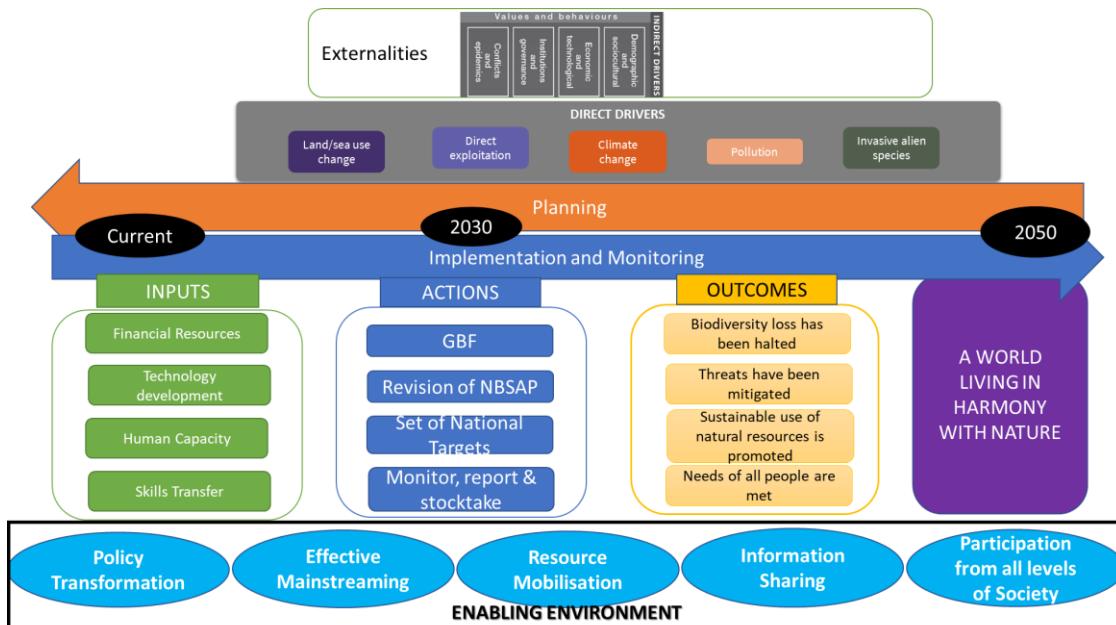
⁹ Décision V/6.

¹⁰ Voir le paragraphe opérationnel1 de la [résolution 5/5 de](#) l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable.

[améliorations positives] d'ici à 2050 » pour mettre en place des modèles économiques, sociaux et financiers durables conformes au Programme 2030 afin que les tendances qui ont exacerbé la perte de biodiversité soient inversées dans les [10 prochaines années] d'ici à 2030. [[Il reconnaît les liens entre les objectifs et les cibles en s'appuyant sur le cadre conceptuel de l'IPBES]. Elle reconnaît l'importance d'une approche fondée sur les droits [de l'homme], notamment le respect, la protection [la promotion] et la réalisation des droits de l'homme, [et des droits de la Terre nourricière,] [l'égalité des sexes] et la promotion de l'équité intergénérationnelle. [Elle part également du principe qu'] une approche de l'ensemble du gouvernement et de la société est nécessaire pour apporter les changements requis [au cours des dix prochaines années] d'ici à 2030, en tant que tremplin vers la réalisation de la Vision 2050. À ce titre, les gouvernements et les sociétés doivent déterminer les priorités et allouer les ressources financières et autres, [internaliser] [intégrer] la valeur de la nature et reconnaître le coût de l'inaction, et [fournir des ressources nouvelles et supplémentaires aux pays en développement pour leur permettre de faire face aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre du cadre].

24. La théorie du changement du cadre suppose que des actions transformatrices sont prises pour a) s'attaquer aux moteurs de la perte de biodiversité et à leurs causes sous-jacentes, b) mettre en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration, c) réduire les menaces pesant sur la biodiversité et d) veiller à ce que la biodiversité soit utilisée de manière durable pour le bénéfice commun des personnes et de la planète, et que ces actions sont soutenues par des conditions favorables et des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, des capacités et des technologies. Cela suppose également que les progrès soient suivis de manière transparente et responsable, avec des exercices périodiques adéquats de bilan mondial basés sur des cibles et des indicateurs SMART, afin de garantir que, d'ici à 2030, le monde soit sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité].

Figure 1. Théorie du changement du cadre.¹¹



Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la section D

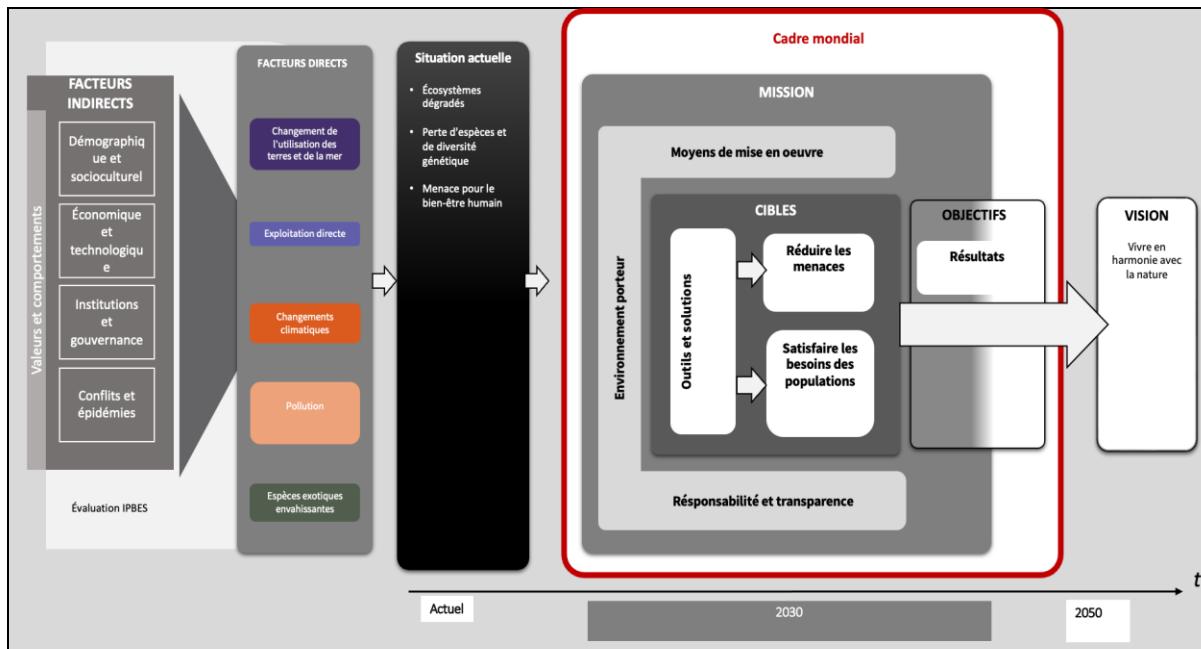
¹¹ Il s'agit d'une version révisée proposée par l'Afrique du Sud et partagé ici avec les Parties afin de solliciter leur avis à l'intention des Coprésidents.

- a) Le Groupe informel a reconnu les défis conceptuels que pose le titre « théorie du changement », car il s'agit d'un terme artistique très spécifique. Le Groupe a alors envisagé plusieurs options telles que « changement transformateur », « justification du changement » et « cadre logique ». Cependant, ils n'ont pas été en mesure de conclure sur le terme le plus approprié et l'ont laissé tel quel ;
- b) Il a été noté que le texte de cette section joue un rôle important dans la communication du cadre mondial de la biodiversité et plusieurs suppressions ont été suggérées pour simplifier le texte afin de le rendre plus lisible et de réduire les redondances avec d'autres sections ;
- c) La représentation graphique a été considérée comme un élément important du cadre, mais il a été noté qu'elle pourrait également être appelée une représentation graphique du cadre (justification) en tant qu'outil de communication clé plutôt que de tenter d'être une représentation complète de la théorie du changement. Il a été demandé aux coprésidents de réfléchir davantage au graphique mis à jour et de le partager pour les prochaines réunions ;
- d) Concernant la représentation graphique, certains ont suggéré que les Parties devraient éviter de négocier sur la base d'une représentation graphique étant donné la complexité d'une telle approche. Dans cette optique, certains ont suggéré que la représentation graphique pourrait être affinée une fois que le cadre mondial de la biodiversité aura été adopté ;
- e) Certains ont estimé que la description textuelle du cadre dans cette section chevauchait des éléments de la section « Objectif » (paragraphe 5) et pouvait être fusionnée ;
- f) Certains ont suggéré que la théorie du changement ne devrait pas faire référence aux moteurs indirects ou sous-jacents de la perte de biodiversité, car ils ne relèvent pas du champ d'application de la Convention ;
- g) Il a été suggéré de fusionner les paragraphes 23 et 24 pour rationaliser le texte ;
- h) Il a également été suggéré que cette section pourrait être fusionnée avec la section sur la finalité.

Sur la base des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

22. [Le cadre (voir figure 1) reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational, et suppose que des actions transformatrices soient prises pour a) s'attaquer aux moteurs de la perte de biodiversité et à certaines de leurs causes sous-jacentes, b) mettre en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration, c) réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité et d) faire en sorte que la biodiversité soit utilisée de manière durable pour le bénéfice commun des personnes et de la planète, et que ces actions soient soutenues par des conditions favorables et des moyens de mise en œuvre adéquats, notamment des ressources financières, des capacités et des technologies. Cela suppose également que les progrès soient suivis de manière transparente et responsable, avec des exercices périodiques adéquats de bilan mondial basés sur des cibles et des indicateurs SMART, afin de garantir que, d'ici à 2030, le monde soit sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité].

Figure 1.



Section E. Vision 2050 et mission 2030

25. La vision du cadre est un monde de vie en harmonie avec la nature où : « D'ici 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples.»

Ce paragraphe n'a pas été discuté car il provient du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

26. La mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, vers la vision 2050 est :

Alt 1. D'ici à 2030, arrêter et inverser la perte de biodiversité pour réaliser un monde respectueux de la nature [dans l'intérêt de la planète et des populations].

Alt 2. Stopper et inverser la perte de biodiversité et mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de tous les peuples et de la planète.

Alt 3. Agir dès maintenant pour conserver, restaurer, utiliser durablement et financer, afin d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité et de mettre la nature sur la voie du rétablissement au profit de la planète et des personnes.

Alt 4. Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour [arrêter et] inverser la perte de biodiversité afin de mettre la biodiversité sur la voie de la récupération, [[vers un monde respectueux de la nature] [renforcer l'intégrité des écosystèmes]] et pour conserver, utiliser de manière durable et assurer le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques au profit de [la planète] [la Terre Mère] et des personnes tout en fournissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre.

Alt 5. Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour arrêter et inverser la perte de biodiversité [pour parvenir à un monde respectueux de la nature] d'une manière juste et équitable au profit des générations actuelles et futures et de toute vie sur terre.

Le Groupe informel a fourni les observations et l'analyse suivantes sur le paragraphe 26 de la section E :

Le Groupe informel a tenu une discussion préliminaire sur cette question et a ensuite formulé des options simplifiées qui conservent la plupart des éléments des textes alternatifs existants.

- a) Certains ont noté que la référence à « l'action » serait importante à refléter dans tout énoncé de mission ;
- b) Le Groupe a noté que l'idée de « stopper et inverser la perte de biodiversité » était commune à toutes les alternatives et que l'idée de « monde respectueux de la nature » et « sur la voie de la récupération » pouvaient être considérées comme des alternatives l'une à l'autre ;
- c) En ce qui concerne spécifiquement le concept de « nature positive », certains ont noté que ce terme était utilisé dans d'autres forums, qu'il pouvait être orienté vers l'action et qu'il pouvait faciliter la communication. Cependant, d'autres ont noté que le terme était indéfini et vague, et qu'il n'était pas clair comment déterminer les gains et pertes nets de biodiversité pour pouvoir juger si quelque chose était positif pour la nature.
- d) En gardant ces points à l'esprit, le Groupe a noté que la plupart des éléments des diverses alternatives du texte existant pouvaient être repris dans deux nouveaux textes alternatifs. Ainsi, le Groupe a examiné la formulation alternative des alts 1, 2 et 4, a incorporé les éléments pertinents et a élaboré deux textes alternatifs.

Sur la base des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pour le paragraphe 26 pourrait être :

26. La mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, en vue de la vision 2050, est la suivante :

Alt A. Prendre des mesures urgentes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité [pour parvenir à un monde respectueux de la nature] / [pour mettre la nature sur la voie de la restauration] dans l'intérêt de la planète et des personnes.

Alt B. Prendre des mesures urgentes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité [pour parvenir à un monde respectueux de la nature]/[pour mettre la nature sur la voie de la reconstitution], d'une manière juste et équitable, dans l'intérêt de la planète et des personnes, en conservant et en utilisant durablement la biodiversité, et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires

Section F. Objectifs pour 2050

27. Le cadre comporte quatre objectifs à long terme pour 2050 liés à la Vision 2050 pour la biodiversité.

Ce paragraphe n'a pas été discuté car il a été convenu par le Groupe de travail lors de sa quatrième réunion

OBJECTIF A

Option 1

L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, restaurées ou améliorées, augmentant [ou maintenant] [d'au moins 5 % d'ici 2030 et de [15] [20] % d'ici 2050] la superficie, la connectivité et l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes naturels [en tenant compte d'un état de référence naturel] [et le risque d'effondrement des écosystèmes est réduit de [--] %].

[Dès maintenant,] l'extinction d'origine humaine de [toutes] les espèces [connues] [menacées] est stoppée [d'ici 2030] [d'ici 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] pour cent] d'ici 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent]]. [réduit de moitié] d'ici à 2050,] et [l'état de conservation] [la population moyenne] [l'abondance] [et la répartition] de [l'appauvrissement des populations de] toutes les espèces [sauvages et domestiquées] [indigènes] [menacées] est [augmenté [ou maintenu] d'au moins [10] [20] pour cent d'ici à 2030 et] [porté à des niveaux sains et résilients d'ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [sauvages et domestiquées] [connues] sont sauvagardés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenues [d'ici 2030, au moins [95] % de la diversité génétique parmi et au sein des populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] est maintenue d'ici 2050].

Option 2¹²

La biodiversité est conservée en maintenant et en améliorant la [superficie,] la connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres, d'eau douce, côtières et marins] [et en réduisant le risque d'effondrement des écosystèmes], en mettant un terme aux extinctions [dès à présent] dues à l'homme [et en réduisant le risque d'extinction [à zéro d'ici 2050]], en soutenant des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes] et en maintenant la diversité génétique des populations et leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur l'objectif A :

- a) Il a été noté que les deux options existantes pour l'objectif représentaient deux approches différentes : Une dans laquelle les objectifs auraient des valeurs numériques, ou une dans laquelle les objectifs seraient plus aspirationnels, et qu'il serait au-delà du mandat du groupe de déterminer quelle approche devrait être suivie. Le Groupe informel a donc estimé que l'approche à utiliser serait mieux résolue par le Groupe de travail lors de sa cinquième réunion et par la Conférence des Parties lors de la deuxième partie de la COP- 15. Il a également été noté que cette question s'applique à tous les objectifs du cadre ;
- b) En ce qui concerne l'option 1, le Groupe informel a suggéré de supprimer les termes « [Dès maintenant,] », car il estimait que cela n'était pas nécessaire étant donné la formulation de l'objectif ;
- c) Plus généralement sur la formulation des objectifs, par souci de cohérence, il a été suggéré que le début de chaque objectif soit formulé de la même manière. En particulier, il a été suggéré que les objectifs soient formulés de manière à refléter clairement les trois objectifs de la Convention et le besoin de soutien à la mise en œuvre. Cependant, aucune formulation spécifique pour les objectifs de ce type n'a été proposée.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Option 1

L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, restaurées ou améliorées, augmentant [ou maintenant] [d'au moins 5 % d'ici 2030 et de [15] [20] % d'ici 2050] la superficie, la connectivité et l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes naturels [en tenant compte d'un état de référence naturel] [et le risque d'effondrement des écosystèmes est réduit de [- -] %].

L'extinction d'origine humaine de [toutes] les espèces [connues] [menacées] est stoppée [d'ici à 2030] [d'ici à 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] pour cent] d'ici à 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent]]. [réduit de moitié] d'ici à 2050,] et [l'état de conservation]/[population moyenne]/[abondance et répartition] de [l'appauvrissement des populations de]

¹² Cette option n'a pas été discutée et il a été recommandé de poursuivre les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

toutes les espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] [menacées] est [augmenté [ou maintenu] d'au moins [10] [20] % d'ici à 2030 et] [porté à des niveaux sains et résilients d'ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [sauvages et domestiquées] [connues] sont sauvegardés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenues [d'ici 2030, au moins [95] % de la diversité génétique parmi et au sein des populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] est maintenue d'ici 2050].

Option 2¹³

La biodiversité est conservée en maintenant et en améliorant [la superficie,] la connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres, d'eau douce, côtiers et marins] [et en réduisant le risque d'effondrement des écosystèmes], en mettant un terme [dès à présent] aux extinctions dues à l'homme [et en réduisant le risque d'extinction [à zéro d'ici 2050]], en soutenant des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes] et en maintenant la diversité génétique des populations et leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].

OBJECTIF B

La biodiversité est [conservée,] utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, y compris [l'intégrité] [la santé] à long terme des fonctions et services écosystémiques, [les services] écosystémiques actuellement en déclin étant rétablis d'ici [2030] [2050] [en tenant compte du large éventail de valeurs de la biodiversité] [sont appréciées], maintenues et renforcées [par la conservation], [en particulier dans les endroits les plus importants pour apporter ces contributions] [réaliser] [soutenir la réalisation] [du] [des] [des] objectifs [du] [programme] mondial [de] développement durable [dans l'intérêt des générations présentes et futures] [de la réalisation du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable] [reconnaissant qu'un environnement sûr, propre, sain et durable est important pour la jouissance des droits de l'homme] [et [une] [une] réduction équitable de l'empreinte écologique de [--%] d'ici 2030 dans les limites de la planète est réalisée].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur l'objectif B :

- a) Il a été noté que le texte « [en tenant compte du large éventail de valeurs de la biodiversité] » est une question transversale à- et qu'il serait pertinent de l'inclure dans la section B bis. Pour cette raison, il a été suggéré que ce terme pourrait être omis ;
- b) Le Groupe informel a observé que la conservation est abordée dans l'objectif A et, dans un souci de cohérence, il a été suggéré que dans l'objectif B, le terme « conservé » pourrait être omis ;
- c) Comme indiqué sous l'objectif A, par souci de cohérence, il a été suggéré que le début de chaque objectif soit formulé de la même manière. En particulier, il a été suggéré que les objectifs soient formulés de manière à refléter clairement les trois objectifs de la Convention et le besoin de soutien à la mise en œuvre. Dans le cas de l'objectif B, deux formulations différentes ont été envisagées. Ces formulations étaient « [La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable]/[La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable] ». Cependant, le Groupe n'est pas parvenu à une formulation commune et a plutôt suggéré que les deux formulations soient conservées ;
- d) En ce qui concerne les termes « [la réalisation du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable] [reconnaissant qu'un environnement sûr, propre, sain et durable est important pour la jouissance des droits de l'homme] », il a été noté que ces termes sont transversaux et pertinents pour l'ensemble du cadre. Pour cette raison, il a été noté qu'ils pourraient être reflétés dans la section B bis. Dans cette optique, il a été suggéré que ces termes pourraient être omis ;

¹³ Cette option n'a pas été discutée et il a été recommandé de poursuivre les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

- e) Le Groupe a noté que les termes « [sont valorisés], maintenus et améliorés» sont larges et incluent les termes « [en tenant compte du large éventail de valeurs de la biodiversité] [sont valorisés], maintenus et améliorés [par la conservation], [en particulier dans les endroits les plus importants pour apporter ces contributions] [réalisant] ». En tant que tels, il a été suggéré que ces termes pourraient être omis ;
- f) Le Groupe a recommandé d'inclure le terme « utilisation durable » dans le glossaire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- g) Il a été estimé que « [l'intégrité] [la santé de] à long terme » est redondant et a donc été supprimé.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

[La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable]/[La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable] et les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, [sont appréciées], maintenues et améliorées [les fonctions et services écosystémiques actuellement en déclin étant restaurés d'ici 2030][2050], ce qui favorise la réalisation du développement durable [et une réduction équitable] [une] réduction de l'empreinte écologique de [--%] d'ici 2030 dans les limites de la planète est réalisée].

OBJECTIF C

Les avantages [monétaires et non monétaires] découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et biologiques], [des produits dérivés] [et des connaissances traditionnelles associées, le cas échéant] [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations sur les séquences numériques] sont partagés de manière juste et équitable[, et en particulier avec les peuples autochtones et les communautés locales] [et [sensiblement] accrus] et les connaissances traditionnelles associées sont protégées de manière appropriée [contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité] [à l'appui des objectifs de développement durable et conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur l'objectif C :

- a) Comme indiqué sous l'objectif A, il a été suggéré que cet objectif commence par un langage tel que « La biodiversité génère des avantages monétaires et non monétaires». Cependant, la réunion n'a pas été en mesure de développer un langage utilisant cette approche étant donné le peu de temps disponible ;
- b) Le Groupe informel a suggéré d'omettre les parenthèses de « monétaire et non- monétaire », car les avantages sont soit monétaires, soit non monétaires ;
- c) Il a été suggéré de supprimer les crochets autour de « et les connaissances associées, le cas échéant », car il s'agit d'un concept important en rapport avec l'objectif ;
- d) Il a été suggéré de remplacer le terme « en particulier » par « le cas échéant », car tous les types de avantages ne doivent pas nécessairement être partagés avec les peuples autochtones et les communautés locales ;
- e) En ce qui concerne la référence aux Objectifs de développement durable, il a été noté qu'il s'agit d'une question transversale- et qu'elle pourrait donc être reflétée dans la section B bis. En outre, il a été noté que les Objectifs de développement durable avaient une date de fin fixée à 2030 alors que les objectifs ont un point final fixé à 2050. En outre, il a été noté que la section C du cadre mondial de la biodiversité contient un texte établissant le lien avec les Objectifs de développement durable. En tant que tel, il a été suggéré que la référence aux Objectifs de développement durable pourrait être omise.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et biologiques], [des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées, le cas échéant [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations sur les séquences numériques], sont partagés de manière juste et équitable et, le cas échéant, avec les populations autochtones et les communautés locales, [et [substantiellement] accrus,] et les connaissances traditionnelles associées sont protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, [et conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international].

OBJECTIF D

Option 1

Des moyens de mise en œuvre adéquats, [y compris des ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies [appropriées et écologiquement rationnelles] et leur transfert] [et des ressources] [valeurs numériques à ajouter] pour mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et combler le déficit de financement de la biodiversité] sont [[abordés] [garantis] [de toutes les sources] et] [équitablement] accessibles à toutes les Parties[, en particulier aux pays en développement [et aux petits États insulaires en développement]]. [, qui sont les plus vulnérables sur le plan environnemental] [conformément à l'article 20 de la Convention] [avec des flux financiers publics et privés [et augmenter la fourniture de [financement public] [de toutes] les sources] alignés sur la Vision 2050 [, et l'intégration effective de la biodiversité dans toutes les politiques et tous les secteurs est réalisée]].

Option 2

Des moyens de mise en œuvre adéquats pour appliquer pleinement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garantis et utilisés par [toutes] les Parties avec des flux financiers publics et privés alignés sur la Vision 2050.

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur l'objectif D :

- a) Le Groupe informel a examiné les deux options pour l'objectif D. Il a été noté que si l'option 2 contenait un texte concis et clair, elle n'avait pas été discutée en détail lors de la quatrième réunion du Groupe de travail. Par conséquent, le Groupe informel a décidé de concentrer ses travaux sur l'option 1 ;
- b) Dans l'option 1, il a été suggéré de déplacer « [et combler le déficit de financement de la biodiversité] » à la fin de l'énoncé de l'objectif afin d'en améliorer la lisibilité ;
- c) En ce qui concerne les termes « [et augmenter la fourniture de [financement public] [de toutes] les sources] », il a été noté que ces concepts chevauchent le texte de la cible 19.1. Il a donc été suggéré que ces termes puissent être omis ;
- d) En ce qui concerne les termes « [, et l'intégration effective de la biodiversité dans toutes les politiques et tous les secteurs est réalisée] », il a été noté que ces concepts chevauchent le texte de la cible 19.1. Il a également été noté que les questions de la cible liées à l'intégration chevauchent la cible 14. Il a donc été suggéré que ces termes puissent être omis.

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

Option 1

Des moyens de mise en œuvre adéquats, [y compris des ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies [appropriées et écologiquement rationnelles] et leur transfert] [et des ressources] [valeurs numériques à ajouter] pour mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont [[adressés] [garantis] [de toutes les

[sources] et] [équitablement] accessibles à toutes les Parties[, en particulier aux pays en développement [et aux petits États insulaires en développement]]. [, qui sont les plus vulnérables sur le plan environnemental] [conformément à l'article 20 de la Convention] [avec des flux financiers publics et privés alignés sur la Vision 2050 [et pour combler le déficit de financement de la biodiversité]].

Option 2

Des moyens de mise en œuvre adéquats pour appliquer pleinement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont assurés et utilisés par [toutes] les Parties, avec des flux financiers publics et privés alignés sur la Vision 2050.

Section G. Cibles d'action pour 2030¹⁴

28. Le cadre comporte 22 cibles orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie jusqu'en 2030. Les actions énoncées dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les étapes de 2030 et les objectifs axés sur les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.¹⁵

Ce paragraphe n'a pas été discuté car il a été accepté par le Groupe de travail lors de sa quatrième réunion.

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

Cible 1

Veiller à ce que [toutes] les zones fassent l'objet d'un aménagement du territoire [participatif équitable] [intégrant la biodiversité] [ou d'autres processus de gestion efficaces], [traitant du changement d'affectation des terres et de la mer] [[conservant tous]/[réduisant au minimum la perte] [d'écosystèmes intacts]], des [écosystèmes critiques et menacés] [des zones intactes à forte biodiversité] [et d'autres zones à forte [valeur[s] de la biodiversité]]. [l'intégrité écologique]], en améliorant la connectivité et l'intégrité [écologiques], en [réduisant au minimum les impacts négatifs sur la biodiversité] [en maintenant les fonctions et les services des écosystèmes] tout en [sauvegardant]/[respectant] les droits des peuples autochtones et des communautés locales [conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la cible 1 :

- a) Les termes « équitable et participatif » pourraient être pris en compte dans la section B bis et ne seraient donc pas nécessaires dans la formulation de cette cible particulière. En outre, la référence, à la fin de la cible, aux droits des peuples autochtones et des communautés locales aborde les aspects « équitables et participatifs » ;
- b) Les termes « intégré à la biodiversité » soulignent que la planification spatiale et les autres processus de gestion devraient refléter les considérations relatives à la biodiversité, étant donné que le cadre

¹⁴ Ce paragraphe est tiré du premier projet du cadre mondial de la biodiversité (CBD/WG2020/3/3) et n'a pas été discuté.

¹⁵ Les pays établiront des cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre et les progrès vers les cibles nationales et mondiales seront examinés périodiquement. Un cadre de suivi (voir [CBD/SBSTTA/24/3](#) et [Add.1](#)) fournit des informations supplémentaires sur les indicateurs de progrès vers les cibles.

- est axé sur la biodiversité. En tant que tels, ces termes apportent davantage de clarté quant à l'intention de la cible ;
- c) Le texte « ou d'autres processus de gestion efficaces » est distinct de « l'aménagement du territoire » et ne fait pas double emploi avec celui-ci. Il a également été noté que ces termes sont nécessaires pour couvrir des zones qu'il n'est peut-être pas possible de traiter par des méthodes d'aménagement du territoire, comme certaines terres et territoires autochtones. Compte tenu de cela, il a été suggéré de conserver ces termes ;
 - d) Les termes « changement d'affectation des terres et des mers» doivent être conservés car la raison d'être de cette cible est une meilleure gestion du changement d'affectation des terres et des mers, l'un des principaux moteurs directs de la perte de biodiversité au niveau mondial ;
 - e) Le terme « critique» devrait être supprimé car « menacé » englobe « gravement menacé » (par exemple en utilisant la terminologie de l'IUCN). Le terme « critique » est redondant dans ce contexte ;
 - f) Le terme « zones de grande importance pour la biodiversité» est large et inclut les « zones intactes de grande biodiversité» . Ainsi, ce dernier terme pourrait être omis. De plus, les termes « zones d'importance élevée pour la biodiversité » ont été utilisés précédemment dans l'Objectif d'Aichi sur la biodiversité 11 ;
 - g) Le terme « intégrité écologique » apparaît deux fois dans la cible. La première mention du terme pourrait être omise.
 - h) Les termes « [minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité] [maintenir les fonctions et services des écosystèmes,] » pourraient être omis. Ces termes font partie de l'objectif général du cadre et n'ont pas besoin d'être référencés dans une cible ;
 - i) Certains ont fait remarquer qu'une référence à l'approche écosystémique adoptée dans le cadre de la Convention pourrait y être incluse à la place des références à la « biodiversité intégrée inclusive» et/ou aux « autres processus de gestion efficaces ». Cependant, étant donné le mandat du groupe de rationaliser le texte et la nécessité d'éviter d'ajouter de nouveaux termes ou concepts au texte, le Groupe n'a pas examiné cette suggestion plus avant ;
 - j) En ce qui concerne « [sauvegarder]/[respecter] », il a été suggéré que « respecter» serait le terme le plus approprié dans le contexte de l'aménagement du territoire ;
 - k) En ce qui concerne « [conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] », il a été noté que cette référence serait mieux traitée dans la section B bis car elle fait référence à une question ou un principe primordial qui devrait s'appliquer à l'ensemble du cadre ;
 - l) Le Groupe n'a pas examiné les termes « [tous] » , « [conserver tous] / [minimiser la perte de] [écosystèmes intacts] », car il a estimé que l'examen de ces termes serait mieux traité par le Groupe de travail à sa cinquième réunion ou par la Conférence des Parties à la deuxième partie de sa quinzième réunion.

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

Veiller à ce que [toutes] les zones fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée prenant en compte la biodiversité ou d'autres processus de gestion efficaces, abordant le changement d'utilisation des terres et de la mer [[en conservant tout]/[en minimisant la perte] [des écosystèmes intacts]] des [écosystèmes menacés] [et des zones de grande importance pour la biodiversité], en améliorant la connectivité et l'intégrité, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.

Cible 2

Veiller à ce que [au moins] [20] [30] [pour cent]/[au moins [1] milliard d'hectares] [à l'échelle mondiale] de [zones] [terrestres,] [eaux intérieures,] [eaux douces], [côtières] et [marines]] dégradées [les [zones] [écosystèmes] font l'objet de mesures [actives] [efficaces] de restauration [et de remise en état] [écologique] [, en tenant compte de leur état naturel comme [référence] de base], [en mettant l'accent sur la [restauration] [des] [[zones] [écosystèmes] prioritaires identifiés au niveau national] tels que les [écosystèmes menacés] et les [zones particulièrement importantes pour la biodiversité]]] afin de renforcer [la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques] [[l'intégrité] écologique, connectivité et fonctionnement] et [les écosystèmes bioculturels gérés par les populations autochtones et les communautés locales] [, d'accroître les superficies des écosystèmes naturels et semi-naturels et de favoriser l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets], [avec la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales] [*] [et par des moyens de mise en œuvre adéquats] [*].

[* sous réserve de b(bis) et d'autres cibles pertinentes].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la cible 2 :

- a) Il a été estimé que les termes « [au moins] » devraient être conservés car ils sont liés à la zone qui doit être restaurée ;
- b) Il a été noté que le cadre mondial de la biodiversité est destiné à être mondial par nature et que cela pourrait être reflété dans la section B bis. Pour cette raison, le terme « [mondialement] » pourrait être omis de cette cible ;
- C) En ce qui concerne la liste des écosystèmes identifiés, il a été noté que l'expression habituelle utilisée dans les décisions de la Convention sur la diversité biologique est « zones terrestres, eaux intérieures et zones côtières et marines» et que ce langage serait préférable dans la cible si une liste de types d'écosystèmes doit être retenue. Il a également été noté que le langage spécifiant que le cadre se rapporte à tous les types d'écosystèmes, sauf indication contraire, pourrait être inclus dans la section B bis. Dans le cadre de la discussion sur les différents types d'écosystèmes, certains membres du Groupe informel ont noté que la quatrième édition du Manuel de la Commission statistique des Nations Unies sur la gestion et l'organisation des systèmes statistiques nationaux, utilisé par le Système de comptabilité économique et environnementale (SEEA), contient des normes statistiques internationales pour mesurer l'environnement et sa relation avec l'économie. Dans le cadre de ce travail, il existe une classification de référence du type d'écosystème. Il a été suggéré que cette classification pourrait être utilisée dans le cadre mondial de la biodiversité et/ou son cadre de surveillance. Cependant, certains participants ont noté que le système SEEA n'est pas utilisé par toutes les Parties et qu'il ne serait donc pas approprié dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité. Certains ont également noté l'importance d'utiliser des formulations préalablement convenues dans l'ensemble du cadre ;
- d) Il a été noté que les activités de restauration ont généralement lieu dans des zones spécifiques ou distinctes plutôt que sur des écosystèmes entiers. À la lumière de cela, il a été suggéré que se référer à des écosystèmes « [zones dégradées] » serait plus approprié dans le contexte de cette cible. En outre, cette formulation pourrait également faciliter le suivi ;
- e) Le terme « restauration » est large et comprend « [actif] [efficace] [écologique] » et « [et mesures] de réhabilitation ». Pour cette raison, ces termes pourraient être omis. De plus, cette approche serait cohérente avec la formulation utilisée dans l'Objectif d'Aichi 15 relatif à la biodiversité ;
- f) Il a été noté que les résultats spécifiques de la restauration varieraient en fonction du lieu et de l'objectif des activités de restauration menées. Ainsi, les termes « en mettant l'accent sur la [restauration] [des] [zones] [écosystèmes] prioritaires identifiés au niveau national, tels que [les écosystèmes menacés] et [les zones particulièrement importantes pour la biodiversité]]] afin d'améliorer [la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques] [[l'intégrité] [écologique], connectivité et fonctionnement] et [les écosystèmes bioculturels gérés par les populations

autochtones et les communautés locales] [, d'accroître les zones d'écosystèmes naturels et semi-naturels et de soutenir l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets] «, pourraient être supprimés car ils font référence aux résultats des activités de restauration qui devraient être déterminés par les Parties. En outre, la liste des résultats possibles n'est pas exhaustive ;

- g) Les termes « [avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales] » font référence à une question primordiale qui s'appliquerait à la plupart des cibles. En tant que tel, ce point pourrait être clarifié dans la section B bis et pourrait être omis de cette cible ;
- h) Les termes « [et par des moyens de mise en œuvre adéquats] » abordent une question primordiale qui s'appliquerait à toutes les cibles. L'idée exprimée par ces termes devrait être reflétée dans la section B bis et pourrait être omise de cette cible ;
- i) Le Groupe informel n'a pas considéré les termes « [20] [30] [pour cent]/[au moins [1] milliard d'hectares] » ou « [, en tenant compte de leur état naturel comme [référence] de base] » dans leurs discussions car ils ont estimé que proposer un langage sur ces questions ne relevait pas du mandat du groupe.

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

Veiller à ce qu'au moins [20] [30] [pour cent]/[au moins [1] milliard d'hectares] de zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés soient en cours de restauration [, en tenant compte de leur état naturel comme [référence] de base].

Cible 3

Garantir et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [--] et des [--]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité[, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] d'aires [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant,] [qui interdisent les activités nuisibles à l'environnement] et intégrées dans les paysages terrestres [/] et marins [et les réseaux écologiques nationaux et régionaux] plus vastes, [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle est en place, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Espace temporaire :

[[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans¹⁶] [y compris] tous les écosystèmes¹⁷] [tous les écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques],

Sous réserve de B bis et d'autres cibles pertinentes :

¹⁶ Comprend toutes les zones marines, maritimes et côtières

¹⁷ [tous les écosystèmes terrestres, eaux intérieures, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques] [liste de tous les écosystèmes] [Objectif d'Aichi relatif à la biodiversité 11].

[y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement libre, préalable et éclairé] [, [et [y compris] en agissant] conformément à [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] [la législation nationale [et] [ainsi que] les instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la cible 3 :

- a) Le terme « zones d'importance particulière pour la biodiversité » est large et inclut les termes « zones clés pour la biodiversité [zones d'importance écologique ou biologique, écosystèmes menacés] ». De plus, le terme « zones d'importance particulière» était précédemment utilisé dans l'Objectif d'Aichi sur la biodiversité 11. En tant que tels, ces termes pourraient être omis. De plus, « [zones clés pour la biodiversité] » fait référence à une approche parmi les nombreuses approches possibles qui sont appliquées par les Parties ;
- b) Les termes « [effectivement] conservée par [effectivement] [bien] » font référence à deux options différentes pour la formulation de cette partie de la cible. Les options pourraient être exprimées plus clairement comme « [effectivement conservée par bien] » ou « [conservée par efficacement] ». Le Groupe a eu des opinions différentes sur l'option la plus appropriée à inclure dans la cible, c'est pourquoi les deux termes sont suggérés ;
- c) En ce qui concerne les termes « [systèmes] [réseaux] », il a été estimé que dans le contexte de cette cible, le terme « systèmes» était plus approprié car c'est le terme utilisé dans le texte de la Convention ;
- d) L'un ou l'autre des termes « [efficacement conservé par le puits] » ou « [conservé par l'efficacité] » sont larges et incluraient « [hautement et complètement] ». Pour cette raison, il a été suggéré que « hautement et pleinement» pourrait être omis ;
- e) En ce qui concerne les termes « [et les territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant,] », certains ont estimé qu'il serait important de faire référence aux territoires autochtones. Cependant, il a également été noté que les termes, tels qu'ils sont actuellement formulés dans le projet de cible, peuvent être interprétés différemment et ne couvrent pas nécessairement l'intention de l'insertion. Par exemple, il pourrait y avoir des territoires autochtones qui ne pourraient pas être considérés comme protégés ou conservés. Certains ont suggéré que l'inclusion d'une référence aux « zones autochtones conservées et protégées» pourrait être plus appropriée dans le contexte de la cible. Cependant, si le Groupe a convenu que la formulation actuelle de cette question n'était pas claire, il n'a pas été en mesure de suggérer une autre formulation ;
- f) Les zones protégées, par définition, doivent interdire les activités nuisibles ou préjudiciables. À ce titre, les termes « [qui interdit les activités nuisibles à l'environnement] » pourraient être omis ;
- g) Les termes « paysages terrestres et marins» devraient être conservés pour plus de clarté. En outre, ces termes sont cohérents avec l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la biodiversité ;
- h) Les termes « [et les réseaux écologiques nationaux et régionaux],» font double emploi avec le terme « réseaux» plus haut dans la cible. Pour cette raison, ils pourraient être omis ;
- i) Le texte « [reconnaissant la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à leur gestion] » serait, en partie, abordé par l'inclusion de texte pour compléter l'espace réservé aux zones/territoires protégés autochtones. Il est également abordé par le texte à la fin de la cible liée au respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales. Il a donc été suggéré que ces termes soient omis de cette cible et que les concepts soient inclus dans la section B bis ;
- j) Les termes « [30 pour cent] », « [globalement] [au niveau national] », « [y compris une partie substantielle strictement protégée] » n'ont pas été abordés par le Groupe car il a estimé qu'ils ne relevaient pas de son mandat ;
- k) Les termes « [et conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties à accéder aux ressources financières et autres nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du cadre,] »

ont été discutés par le Groupe, certains suggérant que les termes pourraient être reflétés dans la section B bis et d'autres suggérant que le texte devrait rester dans ce texte cible. Le Groupe n'a pas été en mesure de suggérer une approche commune sur cette question. Concernant la référence dans le projet de cible au « [droit au développement économique] », un membre a précisé que ce texte devrait plutôt faire référence à la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement et a suggéré qu'une référence à la déclaration pourrait aider à rationaliser le texte. D'autres ont noté qu'une telle référence pourrait être incluse dans la section B bis ;

- I) En ce qui concerne le texte dans l'espace temporaire et le texte soumis aux discussions sur la section B bis résultant des discussions au cours de la quatrième réunion du Groupe de travail, il a été noté que ces textes pourraient être omis.

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

S'assurer et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [-au niveau mondial] [au niveau national], en particulier les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient [efficacement conservées grâce à des] / [conservées grâce à des] systèmes d'aires protégées gérés, écologiquement représentatifs, bien connectés et gouvernés de manière équitable [y compris une partie substantielle strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [espace réservé pour un nouveau libellé sur les aires/territoires protégés autochtones] et intégrés dans les paysages terrestres et marins plus vastes, [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties à accéder aux ressources financières et autres nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle est en place, contribue à la conservation de la biodiversité,] et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Cible 4

Assurer une gestion active] [Entreprendre des actions de gestion urgentes] [et durables] [pour] [permettre] [réaliser] la reconstitution et la conservation [des espèces menacées] [des espèces, en particulier des espèces menacées], [et] [pour] [maintenir et restaurer] la [diversité génétique] [au sein des populations et entre elles] de [toutes les espèces] [[toutes] les espèces sauvages et domestiques [indigènes]]] [[pour] [et] maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [[prévenir] les extinctions dues à l'homme [d'espèces menacées connues]] et [gérer efficacement les relations entre l'homme et la faune sauvage [[pour] [et] maintenir leur potentiel d'adaptation], notamment par la conservation in situ et ex situ, [[prévenir] les extinctions d'origine humaine [d'espèces menacées [connues]],] et [gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage] et [[stopper] [minimiser] [éviter ou réduire]] les conflits entre l'homme et la faune sauvage]. [afin de promouvoir leur [coexistence] [dans l'intérêt des humains et des espèces sauvages]].

Éléments de jalon pour un examen plus approfondi :

[Les extinctions d'espèces menacées connues ont été évitées, l'abondance moyenne de la population des espèces appauvries a augmenté de [--] pour cent et le risque d'extinctions d'espèces causées par l'homme a été réduit de [--] pour cent, sauvegardant ainsi la diversité génétique].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la cible 4 :

- a) Étant donné que la cible est axée sur la prévention de l'extinction et l'amélioration de l'état de conservation, la nécessité de veiller à ce que des mesures urgentes soient prises à cet égard a été notée. Dans ce contexte, il a été noté que les termes « [Garantir actif] [Entreprendre urgent] » pourraient être combinés et que la formulation « Garantir urgent» devrait être envisagée ;

- b) Il a été suggéré que le terme « durable » pourrait être conservé car il est associé à la première partie de la cible ;
- c) En ce qui concerne les termes « [pour] [permettre] [réaliser] », il a été suggéré que le texte pourrait être simplifié en utilisant le terme « pour ». Cette formulation a été considérée comme plus adaptée à la formulation de la cible ;
- d) En ce qui concerne les termes « [espèces menacées] [espèces, en particulier les espèces menacées] », il a été estimé que la formulation « espèces, en particulier les espèces menacées» était la plus appropriée dans le contexte de cette cible car elle est plus large ;
- e) Il a été suggéré de conserver les termes « [maintenir et restaurer] la [diversité génétique] » étant donné que la diversité génétique est un déterminant majeur du statut des espèces ;
- f) En ce qui concerne les termes « [[arrêter] [minimiser] [éviter ou réduire]] », il a été estimé que, dans le contexte des interactions entre l'homme et la faune, minimiser les conflits serait le terme le plus précis et le plus réaliste ;
- g) En ce qui concerne les options « [toutes les espèces] [[toutes]] », il a été estimé que, compte tenu du contexte de la cible, « toutes » était l'option la plus appropriée. Toutefois, le Groupe n'a pas non plus estimé, compte tenu de son mandat, qu'il serait approprié de tenter de trouver une solution pour supprimer les crochets autour de « tous » ;
- h) Il a été suggéré que les termes « [et] maintenir leur potentiel adaptatif], » pourraient être omis, étant donné les références plus tôt dans la cible liée au maintien et à la restauration de la diversité génétique ;
- i) Les termes « promouvoir leur [coexistence] » sont repris, en partie, avec la référence à la minimisation des conflits homme-faune. Il a été suggéré que ces termes pourraient être omis ;
- j) Il a été suggéré que la définition des « espèces sauvages » utilisée par l'IPBES soit incluse dans le glossaire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- k) Le Groupe informel n'a pas examiné directement le texte relatif aux « éléments d'étape à prendre en considération ».

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

Assurer des actions urgentes de gestion durable pour la reconstitution et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, et pour maintenir et restaurer la diversité génétique [au sein des populations et entre elles] de [toutes] les espèces sauvages et domestiquées [indigènes] [afin de maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [prévenir les extinctions d'origine humaine d'espèces [connues] [menacées],] et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Cible 5¹⁸

[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller à ce que] [toute]/[l'exploitation], [la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation des espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], est durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations d'espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes aux humains, la

¹⁸ Ce texte est le résultat de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. La quatrième réunion du Groupe de travail n'a pas abordé cette cible.

faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants de la Terre Mère]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits] coutumiers et l'utilisation durable [par les populations autochtones et les communautés locales] [et en prévenant la prolifération des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche par écosystème] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].

Alt.1 [Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, tout en sauvegardant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la cible 5 :

- a) Le Groupe a décidé de travailler à partir de la première proposition pour la cible 5 car elle contenait des éléments qui n'étaient pas reflétés dans la formulation alternative (Alt.1) ;
- b) La formulation « récolte, commerce et utilisation » est large et inclut « l'exploitation, la reproduction/élevage en captivité ». Pour cette raison, ces termes pourraient être omis ;
- c) L'expression « espèces sauvages » est large et engloberait la majorité des types d'espèces mentionnés dans le projet de texte, y compris les « espèces sauvages [animales et végétales] terrestres, [et aquatiques] / [[eaux douces] / [eaux intérieures] et marines et côtières], [, y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] ». Pour cette raison, ces termes pourraient être omis ;
- d) La formulation « est durable et légale » est large et inclut les termes « [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementé] [et traçable] » et « [sans effets négatifs sur les populations d'espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]] / [et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes aux humains, à la faune ou aux autres animaux] [et à tous les êtres vivants de la Terre Mère] ». En tant que tels, ces termes pourraient être omis ;
- e) En ce qui concerne les termes « [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illicites des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées] », le Groupe a eu des avis divergents sur la question de savoir si la « biopiraterie » devait être incluse dans le terme et/ou s'il serait plus approprié de faire référence à « l'accès illicite » de manière plus générale. Le Groupe n'a pas pu parvenir à un point de vue commun sur cette question et a décidé que tenter de le faire ne relèverait pas de son mandat. Certains ont également suggéré que ces questions pourraient être reflétées dans le glossaire du cadre ;
- f) Comme indiqué ci-dessus, les termes « sûrs et légaux » sont larges et incluent « [et prévenir le débordement des agents pathogènes], [applique les [approches basées sur les écosystèmes] / [l'approche écosystémique] à la gestion] » et « [et prend des mesures urgentes pour s'attaquer à la fois à la demande et à l'offre de produits sauvages illégaux] ». Pour cette raison, ces termes pourraient être omis. En outre, certains de ces termes font potentiellement double emploi avec le texte d'autres parties du cadre, notamment la section B bis, la cible 8 et les propositions de cible sur la santé humaine ;
- g) Le projet de cible contient plusieurs références aux questions liées à l'utilisation des espèces sauvages par les peuples autochtones et les communautés locales. Il a été suggéré que les termes « respecter l'utilisation durable coutumière » fourniraient une reconnaissance large et inclusive de ces questions. En outre, une référence à ces questions pourrait être traitée par l'inclusion d'un texte pertinent dans la section B bis.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

[Prévenir la surexploitation en veillant] /[Veiller] à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables et légaux, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés, [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées], tout en respectant l'utilisation durable coutumière.

Cible 6¹⁹

[[Veiller à ce que les]/[Identifier[, hiérarchiser] et gérer]/[S'attaquer aux facteurs et, si possible, gérer toutes] [les] voies d'introduction des espèces exotiques [envahissantes] [soient identifiées et gérées], en empêchant, [ou]/[et] [et] [réduire considérablement] [leur] [taux d'] [introduction [d'au moins 50 pour cent] et] d'établissement [d'au moins 50 pour cent], et [déetecter et] [éradiquer]/[gérer efficacement] ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [prioritaires] afin d'éliminer[, minimiser] ou [réduire]/[atténuer] leur [couverture et] leurs impacts[, en soutenant l'innovation et l'utilisation de nouveaux outils] [d'au moins 75 pour cent], [en se concentrant sur [celles qui présentent un risque significatif pour les espèces menacées ou les services écosystémiques]/[les espèces exotiques [envahissantes] prioritaires identifiées au niveau national[, en particulier celles qui ont un potentiel invasif plus élevé,] et les [sites[, tels que les îles] prioritaires [pour la biodiversité]]/[les écosystèmes]]].

Alt.1 [Éliminer ou réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes prioritaires, en réduisant d'au moins 50 % le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes sur la cible 6 :

- a) Le Groupe informel a suggéré que le texte de la cible pourrait être reformulé à partir d'éléments de la cible originale et de son alternative de manière à ce qu'il contienne à la fois des actions et des résultats clairs. Il a été suggéré que la cible commence par l'identification des actions et se termine par l'indication du résultat souhaité (c'est-à-dire l'élimination ou la réduction des impacts) ;
- b) Conformément à la formulation de l'Objectif 9 d'Aichi relatif à la biodiversité, il a été suggéré de « [Veiller à ce que les] / [Identifier [, hiérarchiser] et gérer] / [S'attaquer aux facteurs déterminants et, si possible, les gérer tous] » pourrait être simplifié en « Identifier et gérer » ;
- c) Le Groupe a discuté de la question de savoir si cette cible devrait avoir pour résultat d'« éliminer » ou de « réduire » les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité, ainsi que de la question de savoir si les espèces exotiques envahissantes devraient être « éliminées » ou « réduites ». Les avis étaient différents pour chacune des combinaisons, c'est pourquoi les deux options figurent dans le texte proposé ;
- d) Certains ont suggéré que la biodiversité « indigène » devrait être reflétée dans la cible, comme c'est le cas dans l'option Alt1. Cependant, d'autres ont estimé que ce qualificatif n'était pas nécessaire. Dans ces conditions, le Groupe informel a suggéré que le terme « indigène » soit inclus dans la formulation simplifiée de la cible, mais entre crochets ;

¹⁹ Ce texte est le résultat de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. La quatrième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'a pas abordé cette cible.

- e) Le Groupe a estimé que les considérations sur « tous » et « au moins 50 pour cent » allaient au-delà de son mandat et ne les a pas examinées.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Identifier et gérer les voies d'introduction des espèces exotiques, empêcher l'introduction et l'établissement de [toutes] les espèces envahissantes prioritaires, et réduire le taux d'introduction [et le taux d'établissement] d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles [d'au moins 50 %] pour éradiquer, réduire ou contrôler les espèces exotiques envahissantes, [afin] [et] éliminer ou réduire leurs impacts sur la biodiversité [indigène].

Cible 7

Réduire [les émissions et les dépôts de] pollution de toutes les sources²⁰ [et les risques de pollution] [y compris la lumière et le bruit] [y compris le mercure et les autres métaux lourds] à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes [et à la santé humaine], [en tenant compte des effets cumulatifs,]

[

notamment en [[mettant en œuvre les instruments internationaux existants traitant de la pollution et] en promouvant les meilleures pratiques et l'établissement et l'amélioration de cadres appropriés pour gérer] [traiter efficacement le déséquilibre des nutriments,] [[réduire considérablement] les nutriments [excédentaires] perdus dans l'environnement [d'au moins la moitié] et grâce à un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments,]

et réduire [l'impact négatif ou nuisible sur la biodiversité] global [de l'utilisation et des risques liés aux] [de l'utilisation et] des risques [des pesticides chimiques] liés aux produits chimiques et aux pesticides [de moitié au moins] [perdus dans l'environnement], [en particulier les pesticides [hautement dangereux],] [identifiés comme nocifs par chaque pays, en tenant compte de leur propre évaluation des risques et/ou des listes pertinentes établies par les organisations internationales] [présentant des risques non gérés,] [nuisibles à la biodiversité] [de deux tiers au moins], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence].

Alt réduire significativement les pertes de produits chimiques nocifs dans l'environnement et réduire durablement l'utilisation globale des pesticides [d'au moins deux tiers] et identifier et éliminer progressivement les pesticides les plus nocifs.

Alt réduire les risques liés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques d'au moins [--] et minimiser tous les autres déchets, y compris les déchets plastiques

Alt réduire les risques liés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques en fonction des cibles nationales en matière de biodiversité dans les plans d'action nationaux actualisés pour la biodiversité conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sur la base des ressources

et [prévenir [, réduire et éliminer] la pollution plastique] [éliminer le rejet de déchets plastiques [et électroniques]].

Alt.1 Réduire l'utilisation et la toxicité des produits chimiques nuisibles à la biodiversité, en particulier des pesticides synthétiques, en éliminant progressivement les pesticides très dangereux d'ici à 2030.

Alt.2 Identifier et réduire considérablement les produits chimiques, notamment ceux qui sont très dangereux pour la biodiversité, et mettre fin, réduire et éliminer la pollution plastique].

²⁰ Certaines Parties ont indiqué que l'inclusion de « bruit et lumière» est en attente de la résolution du glossaire.

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 7 :

- a) Le Groupe a décidé de travailler à partir du premier texte cible et d'intégrer des éléments des alternatives si nécessaire ;
- b) Deux options pour le début de la cible ont été discutées par le Groupe. « Réduire [la pollution de toutes les sources [et les risques de pollution] » et « Réduire [[les émissions et les dépôts de polluants] /] [y compris la lumière et le bruit] » Le Groupe a examiné les deux options mais n'a pas été en mesure de parvenir à une approche commune suggérée. Avec l'inclusion suggérée de « lumière et bruit », la note de bas de page peut être omise ;
- c) Il a été suggéré que la référence à « [y compris le mercure et les autres métaux lourds] » soit omise car elle serait couverte par l'une ou l'autre des deux formulations qui font référence à la pollution en général ;
- d) Il a été noté qu'il existe d'autres accords et processus internationaux traitant de la pollution et qu'il était important d'éviter de les enfreindre. En outre, il a été noté que la mise en œuvre d'autres accords internationaux est une attente bien comprise et que, par conséquent, cette inclusion n'est peut-être pas nécessaire. Pour cette raison, les termes « [[mettre en œuvre les instruments internationaux existants traitant de la pollution et] promouvoir les meilleures pratiques et l'établissement et l'amélioration des cadres appropriés pour gérer] » pourraient être omis ;
- e) Le texte « réduire les [excès] de nutriments perdus dans l'environnement» est large et inclut les termes « traiter efficacement le déséquilibre des nutriments ». Pour cette raison, les derniers termes pourraient être omis ;
- f) Le texte « [impact négatif ou nuisible sur la biodiversité] » fait double emploi avec les termes « non nuisible à la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes [et à la santé humaine] » plus haut dans la cible ; les termes pourraient être omis ;
- g) Différentes opinions ont été exprimées quant à savoir si la cible devait viser à réduire les « [risques associés à l'utilisation de] » ou « [l'utilisation de et les risques liés à] ». Pour cette raison, les deux termes sont conservés dans le texte. De même, les avis étaient partagés quant à savoir si la cible devait faire référence aux « [pesticides et produits chimiques hautement dangereux] » , aux « [produits chimiques hautement dangereux] » ou aux « [pesticides] ». Il a donc été suggéré de conserver tous les termes ;
- h) Le Groupe a estimé que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est un cadre mondial, dont la mise en œuvre devra être adaptée aux circonstances et aux priorités nationales. Pour cette raison, il a été suggéré que le texte « [identifiés comme nuisibles par chaque pays, en tenant compte de leur propre évaluation des risques et/ou des listes pertinentes élaborées par les organisations internationales] » pourrait être omis. En outre, le point relatif à la nature globale du cadre pourrait être inclus dans la section B bis ;
- i) La pertinence de la résolution 5/14 de l'UNEA intitulée « End plastic pollution : Vers un instrument international juridiquement contraignant» a été notée par certains membres du groupe. Cependant, étant donné que les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont pour échéance 2030, une référence à la résolution n'a pas été incluse dans la cible ;
- j) Les termes « [de manière significative] » , « [d'au moins la moitié] » et « [en tenant compte de la sécurité alimentaire] » n'ont pas été examinés car le Groupe a estimé qu'ils ne relevaient pas de son mandat.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Réduire [la pollution de toutes origines [et les risques de pollution]/[[les émissions et les dépôts de polluants [y compris la lumière et le bruit]] et la pollution plastique], à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes [et à la santé humaine], [en tenant compte des effets cumulatifs,] notamment en [[réduisant considérablement] l'excès de nutriments perdus dans l'environnement [d'au moins la moitié] et par un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments, et

en réduisant globalement les [risques associés à l'utilisation]/[l'utilisation et les risques liés aux][[pesticides et produits chimiques hautement dangereux]/[produits chimiques hautement dangereux]/[pesticides,] [de moitié au moins]/[[de deux tiers au moins], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence] et [en prévenant[, en réduisant et en éliminant] la pollution plastique] [en éliminant le rejet de déchets plastiques [et électroniques].]

Cible 8

Minimiser les impacts des changements climatiques [et de l'acidification des océans] sur la biodiversité [et les écosystèmes,] [et renforcer la résilience des écosystèmes] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [sur la base de l'équité [et des approches fondées sur les droits] et des responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives,] [par l'atténuation, l'adaptation et [le renforcement] de la résilience].

Alt [Renforcer la résilience de la biodiversité et des écosystèmes face aux changements climatiques].

[[garantir] [contribuer à] [l'atténuation,] l'adaptation [, en s'attaquant aux pertes et aux dommages] et [accroître] [la résilience] et la réduction des risques de catastrophe] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [notamment] par le biais de [solutions fondées sur la nature^[21]] et [d'autres] [approches fondées sur les écosystèmes], [renforçant ainsi les co-bénéfices de l'atténuation,] [y compris en conservant et en restaurant] [tout en protégeant les droits des populations autochtones et des communautés locales] [[en se concentrant sur] les écosystèmes à forte teneur en carbone, [contribuant [d'ici à 2030] à au moins 10 Gt d'équivalent CO₂ par an aux efforts d'atténuation mondiaux]].

alt par des approches basées sur les écosystèmes et d'autres mesures d'adaptation appropriées qui incluent la réduction des risques de catastrophe

et veiller à ce que tous les efforts d'[atténuation] et d'adaptation [évitent] [minimisent] les impacts négatifs et favorisent les impacts positifs sur la biodiversité et produisent des résultats positifs pour la nature en général.

alt et [éviter] [minimiser] les impacts négatifs des actions liées aux changements climatiques sur la biodiversité.

Alt.1 Minimiser l'impact des changements climatiques et accroître la résilience de la biodiversité par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de connexion grâce à des [solutions fondées sur la nature] et d'autres [approches fondées sur les écosystèmes].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 8 :

- a) Le Groupe a décidé de travailler principalement à partir du texte Alt.1 étant donné que le texte était déjà relativement rationalisé tout en introduisant des éléments du projet de cible original ;
- b) Une discussion a eu lieu pour savoir s'il fallait augmenter la résilience de la biodiversité ou des écosystèmes. Étant donné que les écosystèmes ne couvrent pas la diversité génétique et limiteraient la portée de la cible, il a été suggéré de conserver la formulation originale (avec des modifications rédactionnelles mineures) ;
- c) Il a été suggéré que le terme « réduction des risques de catastrophe» soit ajouté à la liste des actions visant à accroître la résilience de la biodiversité, afin d'être cohérent avec les décisions précédentes de la COP sur les changements climatiques et la biodiversité qui traitent de l'atténuation, de l'adaptation et de la réduction des risques de catastrophe ;
- d) Le Groupe a discuté de la manière dont les mesures d'atténuation devraient être incluses dans cette cible et traitées dans le cadre. Certains ont exprimé des inquiétudes quant au chevauchement des

²¹ Selon la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement UNEP/EA.5/Res. 55.

mandats/responsabilités entre la CDB et le processus de la CCNUCC. Cependant, il a également été noté que tant l'atténuation que l'adaptation ont historiquement fait partie du processus de la CDB. Il a été noté que la discussion de l'élément quantitatif spécifique lié à l'atténuation de cette cible ne relèverait pas du mandat du groupe ;

- e) Le Groupe a brièvement échangé des points de vue sur les « [solutions fondées sur la nature et autres approches fondées sur les écosystèmes] », cependant, comme indiqué ci-dessus dans la section B bis, il n'y a pas eu de consensus sur la façon d'aborder cette question ;
- F) Le Groupe a partagé ses vues sur le terme [responsabilités communes mais différencierées et capacités respectives] mais n'a pas revu en détail la question dans le contexte de cette cible ;
- g) Les termes suivants n'ont pas été discutés par le Groupe car il a estimé qu'ils ne relevaient pas de son mandat : « acidification des océans», « solutions fondées sur la nature et autres approches fondées sur les écosystèmes», « sur la base de responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives», « contribuer [d'ici 2030] à au moins 10Gt d'équivalent CO₂ par an aux efforts d'atténuation mondiaux».

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques [et de l'acidification des océans] sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes, notamment par des [solutions fondées sur la nature] [et d'autres approches fondées sur les écosystèmes], [sur la base de responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives], [contribuant [d'ici à 2030] à hauteur d'au moins 10 Gt d'équivalent CO₂ par an aux efforts d'atténuation mondiaux].

2. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

Cible 9²²

[Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables] [et conformes aux lois nationales pertinentes et en harmonie avec les engagements internationaux], [et promouvoir le développement de produits durables fondés sur la biodiversité], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables et ceux qui dépendent le plus de la biodiversité, [notamment par l'utilisation [et la promotion] de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse durable au trophée] [en assurant la protection et la promotion de] [la sauvegarde et la protection] des moyens d'existence et de l'utilisation durable coutumière des peuples autochtones et des communautés locales].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 9 :

- a) Le Groupe a discuté de la relation et de la différence entre les cibles 5 et 9 et entre les cibles 9 et 10. Il a été noté que, bien que certains chevauchements puissent exister, la cible 9 se concentre sur les questions liées aux moyens d'existence, au développement et à la croissance économiques, et aux revenus. De plus, il a été noté que si les cibles 5 et 9 cherchent toutes deux à s'attaquer au moteur indirect de la perte de biodiversité, la cible 9 le fait en s'assurant que l'utilisation durable contribue à la conservation et l'incite. De même, il a été noté que la cible 9 se concentre sur les espèces sauvages tandis que la cible 10 se concentre sur les écosystèmes ;
- b) Il a été noté que les termes « [et en conformité avec les lois nationales pertinentes et en harmonie avec les engagements internationaux] sont primordiaux pour l'ensemble du cadre. Comme indiqué

²² Il a été demandé que le terme « espèces sauvages» soit ajouté au glossaire et qu'il soit compris comme incluant les espèces terrestres, d'eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situations vulnérables» soit expliqué dans le glossaire.

- sous d'autres cibles, il a été suggéré que ces termes pourraient être omis et figurer à la place dans la section B bis ;
- c) En ce qui concerne la phrase « [y compris par l'utilisation [et la promotion] de [produits et services durables basés sur la biodiversité] », il a été suggéré de supprimer les crochets du terme « promotion » et d'omettre le terme « utilisation », afin de se concentrer sur les actions sous le contrôle des gouvernements ;
 - d) Il a été noté que le terme « produits et services durables fondés sur la biodiversité» apparaît deux fois dans la cible. Pour éviter cette duplication, il a été suggéré d'omettre la première utilisation du terme. La deuxième utilisation du terme a été maintenue entre parenthèses car les avis divergent sur la nécessité de son inclusion ;
 - e) Le terme « produits et services durables basés sur la biodiversité » est large et inclut la « chasse au trophée durable ». Pour cette raison, il a été suggéré que la référence à la chasse au trophée durable pourrait être omise, mais certains ont estimé qu'il était important de mentionner spécifiquement cette activité. Le terme a donc été maintenu entre parenthèses ;
 - f) Il a été suggéré que la définition des produits basés sur la biodiversité utilisée par l'Union européenne pourrait être incluse dans le glossaire du cadre ;
 - g) Le Groupe a noté l'importance de cette cible pour les peuples autochtones et les communautés locales en particulier. Il a été suggéré que cela pourrait être reflété dans la cible en faisant référence à l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales. Cependant, différents points de vue ont été exprimés sur la manière d'articuler ce concept dans la cible, la discussion portant sur les termes « sauvegarde», « protection» et « promotion» d'une telle utilisation. Le Groupe n'est pas parvenu à une proposition commune et suggère d'inclure « protéger et [promouvoir]/[respecter] ».

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par la promotion de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse au trophée durable], et par la protection et [la promotion]/[le respect] de l'utilisation durable coutumière par les populations autochtones et les communautés locales.

Cible 10²³

*Texte de travail*²⁴

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, en contribuant à [l'efficacité, la productivité] et la résilience à long terme de ces systèmes, en conservant et en restaurant la biodiversité et en maintenant [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux personnes, y compris les services écosystémiques].

²³ Cette proposition a été préparée par un petit groupe informel de Parties. Le Groupe de contact a accepté ce texte alternatif comme base pour la poursuite des délibérations sur la cible 10 et a demandé que les co-responsables reconnaissent dans leur rapport qu'il y a encore des éléments que les Parties aimeraient inclure et qui n'ont pas été abordés, notamment la façon de rendre la cible plus mesurable.

²⁴ Les Parties ont accepté que le texte de la cible 10 convenu à Genève serve de base à la poursuite des négociations, à condition que les divergences sur les questions d'efficacité et de productivité soient finalement résolues.

Texte supplémentaire pour référence²⁵

[Faire en sorte que [toutes] les zones [soumises à] [adaptées à] [des systèmes productifs pour l'alimentation et l'agriculture] [l'agriculture], l'aquaculture, la pêche, la sylviculture [et autres utilisations productives]] [activités productives et extraction] sont gérées durablement [et transforment les systèmes alimentaires] [et légalement en tenant compte des préoccupations liées à la biodiversité], notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, [en particulier de l'agrobiodiversité] [en appliquant des principes agro-écologiques et des pratiques pertinentes favorables à la biodiversité], [entre autres en protégeant les polliniseurs, les systèmes de semences locaux et la biodiversité des sols et en veillant à ce qu'au moins 25 % des terres agricoles soient gérées selon des pratiques agro-écologiques ou d'autres pratiques favorables à la biodiversité] [et élaborer des plans d'action sectoriels pour une utilisation durable fondée sur l'agro-écologie et les approches écosystémiques et les principes environnementaux et en étroite coopération avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants agricoles, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes] ; contribuer à [l'efficacité, [la productivité]] et à la résilience à long terme de ces systèmes, [en augmentant sensiblement l'intensification durable par l'innovation, notamment en développant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant le développement de cultures résistantes au climat, en éliminant et en supprimant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en soutenant la création de banques de semences dans les pays en développement] conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques], en particulier dans les endroits les plus importants pour apporter la contribution de la nature aux personnes, y compris les services écosystémiques qui soutiennent ces utilisations productives.]

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 10 :

- a) Le Groupe a convenu d'examiner cette cible sur la base du texte de travail de la troisième réunion du Groupe de travail, reconnaissant que le texte supplémentaire de référence était un résultat de la discussion en petits groupes lors de la quatrième réunion du Groupe de travail et qu'il y avait des opinions différentes sur la mesure dans laquelle ce texte devrait être reflété ;
- b) Concernant le terme « autres utilisations productives », certains ont suggéré que si ces termes sont conservés, il pourrait être approprié de qualifier les « utilisations productives liées à la biodiversité » pour plus de clarté ;
- c) Le Groupe a examiné les termes « services écosystémiques » et « contribution de la nature aux personnes ». Cependant, le Groupe n'a pas été en mesure d'arriver à une proposition commune. Pour cette raison, les deux termes ont été retenus avec un « / » entre eux pour identifier plus clairement les deux options. Il a également été noté que dans de nombreuses décisions antérieures de la Conférence des Parties, les références aux « services écosystémiques » ont été complétées par « fonctions écosystémiques » ;
- d) Le Groupe a suggéré, compte tenu de l'orientation et de la portée de la cible, que les parenthèses autour de « efficacité, productivité » pourraient être omises ;
- e) Il a été suggéré que, pour plus de clarté, le terme « production » pourrait être inclus avec « services » de sorte que le texte fasse référence aux « services de production » ;
- f) Certains membres du groupe ont suggéré que cette cible ou une cible supplémentaire devrait aborder l'*agro-biodiversité* de manière plus importante et, dans ce contexte, il a été noté qu'une itération antérieure du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comportait une telle cible. Dans ce contexte, certains ont suggéré que le terme « utilisant des approches et des pratiques favorables à la biodiversité, y compris l'agro-écologie le cas échéant et l'approche écosystémique » pourrait être inclus dans cette cible. Cependant, d'autres ont noté que l'agro-écologie est un type d'approche et qu'il existe d'autres approches qui pourraient être prises en compte et qui ont été notées dans le texte

²⁵ Les Parties ont également convenu d'inclure ce texte supplémentaire qui sera utilisé comme référence lors de la reprise des négociations.

examiné lors de la quatrième réunion du Groupe de travail. Le Groupe informel n'est pas parvenu à une opinion commune sur cette question.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, en contribuant à l'efficacité, à la productivité et à la résilience [à long terme] de ces systèmes de production, en conservant et en restaurant la biodiversité et en maintenant [ses services écosystémiques]/[la contribution de la nature aux personnes].

Cible 11²⁶

Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services des écosystèmes tels que la régulation de l'air et de l'eau, [la santé des sols], la pollinisation, [le climat], ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles grâce à [des solutions basées sur la nature et des approches basées sur les écosystèmes], [des approches basées sur les droits et des actions centrées sur la Terre Mère] [en particulier dans les endroits les plus importants pour la fourniture de ces services] [par le biais du paiement des services environnementaux] au bénéfice de tous les peuples et de la nature.

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 11 :

- a) Le Groupe a discuté des différents types de fonctions et services écosystémiques qui pourraient être référencés dans la cible. Différents points de vue ont été exprimés sur le « climat » et la « santé des sols » et le Groupe n'a pas proposé de voie à suivre sur ces questions. Toutefois, il a été suggéré que les termes, s'ils sont conservés, soient réorganisés pour plus de clarté et de lisibilité. Certains ont également noté que la « santé des sols » pourrait être mieux formulée en tant que « fertilité des sols » et ont également noté que cette question pourrait être clarifiée dans le glossaire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- b) En ce qui concerne les termes « et les approches basées sur les droits et les actions centrées sur la Terre Mère », le Groupe a noté qu'il s'agit d'une question transversale et a suggéré qu'elle soit reflétée dans la section B bis. Pour cette raison, le Groupe a suggéré que cette phrase pourrait être omise ici ;
- c) Le Groupe a suggéré que les termes « [surtout dans les endroits les plus importants pour la prestation de ces services] » fournissaient un niveau de spécificité qui n'est peut-être pas nécessaire dans cette cible. Il a été suggéré que ces termes pourraient être omis ;
- d) Le Groupe n'a pas examiné les termes « solutions fondées sur la nature et approches fondées sur les écosystèmes » ou « par le biais du paiement des services environnementaux », car il a estimé que ces termes ne relevaient pas du mandat du Groupe.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services des écosystèmes, tels que la régulation de l'air, de l'eau, [et du climat], [la santé des sols] et la pollinisation, ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles, par le biais de [solutions fondées sur la nature et d'approches fondées sur les écosystèmes], [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de tous les peuples et de la nature.

²⁶ Les Parties ont demandé que les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches fondées sur les écosystèmes » soient inclus dans le glossaire.

Cible 12²⁷

Augmenter de manière significative la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, et en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et sa connexion avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

Ce texte n'a pas été examiné par le Groupe informel car le texte a été approuvé lors de la quatrième réunion du Groupe de travail.

Cible 13²⁸

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, [conformément aux instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages] [qui sont compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya et ne vont pas à leur encontre] pour [faciliter] [assurer] [une augmentation substantielle] du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] [et des ressources biologiques] [et des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, [en facilitant] [et pour faciliter] l'accès [approprié] aux ressources génétiques [pour des utilisations écologiquement rationnelles] [, et en développant le renforcement des capacités et le développement, la coopération technique et scientifique], [par un transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits en jeu et un financement approprié]. [contribuant à générer des ressources nouvelles et supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité].

[*Cible 13 bis.* D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025 [2030]].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 13 :

- a) Le Groupe a noté la complexité de cette cible car sa formulation actuelle concerne tous les instruments relatifs à l'accès et au -partage des avantages. En outre, toutes les Parties à la Convention ne sont pas parties au Protocole de Nagoya. Cela crée des défis pour la formulation de la cible. De même, il a été noté que la terminologie utilisée pour l'accès et le partage des avantages- dans le cadre de la Convention et du protocole de Nagoya, bien que liée et similaire, n'est pas toujours la même. Il a également été noté qu'il existe également un objectif lié à l'accès et au partage des avantages- et que la portée et l'objectif de la cible doivent être considérés en tenant compte de cet objectif. Reconnaissant ces complexités, et le fait qu'il y a un choix à faire sur la nature universelle ou non de la cible, le Groupe n'a pas été en mesure de parvenir à une approche commune pour réduire les redondances et améliorer la cohérence des questions en suspens dans ce texte cible. En outre, il a été noté que la résolution des points de divergence sortirait du cadre du mandat du Groupe ;

²⁷ Les Parties ont également demandé que les termes « espaces bleus» et « espaces verts» soient expliqués dans le glossaire et que le concept d'« infrastructure vivante» soit inclus dans le concept d'« espaces verts» .

²⁸ Cette proposition a été préparée par un ami des co-responsables avec l'aide d'un petit groupe informel de Parties. Le Groupe de contact a accepté ce texte alternatif comme base pour les délibérations ultérieures sur la cible 13.

- b) Il a été suggéré d'inclure le terme « applicable » dans la section de la cible faisant référence aux instruments internationaux d'accès et de partage des avantages afin de garantir que cette clause ne s'applique qu'aux instruments pertinents ;
- c) Il a été suggéré que les crochets autour de « qui sont compatibles avec et ne vont pas à l'encontre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya » pourraient être déplacés de manière à ce qu'ils ne s'appliquent qu'à la référence au Protocole de Nagoya qui, selon les participants, est le principal point de divergence dans cette section de la cible.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, qui soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique [et du Protocole de Nagoya] et qui n'aillent pas à leur encontre, afin de [faciliter] [assurer] [une augmentation substantielle du] partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] [et des ressources biologiques] [et des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, [en facilitant] [et pour faciliter] l'accès [approprié] aux ressources génétiques [pour des utilisations écologiquement rationnelles] [, et en développant le renforcement des capacités et le développement, la coopération technique et scientifique], [par un transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits en jeu, et par un financement approprié]. [contribuant à générer des ressources nouvelles et supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité].

[Cible 13 bis. D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025 [2030]].

3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

Cible 14

Assurer l'intégration [complète] de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, [les comptes,] et les évaluations stratégiques de l'environnement et des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs [sociaux, économiques et productifs], [en particulier l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, la finance, le tourisme, la santé, l'industrie manufacturière, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, et l'exploitation minière en eaux profondes avec des garanties,] [en appliquant des garanties si nécessaire,] [en alignant progressivement] toutes les activités [pertinentes] publiques et privées, les flux [fiscaux] et financiers sur les objectifs et cibles de ce cadre [et les Objectifs de développement durable].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 14 :

- a) Le Groupe a suggéré d'inclure une référence à « national» pour clarifier que « comptes» est une référence aux « comptes nationaux» ;
- b) Il a été suggéré que le terme « tous les secteurs» est large et inclut « social, économique et productif». Pour cette raison, ces termes pourraient être omis. Il a également été noté que le texte faisant référence aux secteurs « social, économique et productif» pourrait être inclus dans le projet de décision traitant de l'approche stratégique à long terme sur l'intégration (LTAM);²⁹

²⁹ LTAM : <https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbi-03/sbi-03-rec-15-en.pdf>

- c) Il a été noté que le texte « [en particulier l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, la finance, le tourisme, la santé, l'industrie manufacturière, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, et l'exploitation minière en eaux profondes avec des garanties,] » pourrait ne pas être nécessaire, en fonction de la formulation finale utilisée dans l'annexe de l'approche stratégique à long terme de l'intégration qui doit être finalisée lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;
- d) Il a été suggéré de conserver « progressivement» et « pertinent», car ces termes apportent une spécificité supplémentaire sur la manière dont l'alignement des activités doit être entrepris ;
- e) Il a été noté qu'il y a deux références aux sauvegardes dans la cible ;
- f) Il a été noté que les objectifs de développement durable sont une question transversale et que la section C leur est consacrée, il a donc été suggéré qu'une telle référence n'est peut-être pas nécessaire ici ;
- g) Certains ont suggéré que les éléments détaillés de l'intégration pourraient être reflétés dans les décisions qui devraient être adoptées par la Conférence des Parties lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion, sur la base de la recommandation 3/15 du SBI sur l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs et d'autres actions stratégiques pour améliorer la mise en œuvre : approche stratégique à long terme de l'intégration, à examiner sur la base de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. De même, certains ont noté la nécessité d'assurer la complémentarité entre cette décision et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Assurer l'intégration [complète] de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, [les comptes nationaux,] et les évaluations stratégiques environnementales et d'impact sur l'environnement à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, [en particulier l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, la finance, le tourisme, la santé, l'industrie manufacturière, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, et l'exploitation minière en eaux profondes avec des garanties,] en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, les flux [fiscaux] et financiers sur les objectifs de ce cadre.

Cible 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [faire en sorte que toutes les] [augmenter de manière significative le nombre ou le pourcentage de] institutions commerciales et financières [, en particulier celles] [ayant des impacts significatifs sur la biodiversité,] [et les grandes entreprises et sociétés transnationales] [, qui] :

- a) [Par le biais d'exigences obligatoires] Surveiller et évaluer régulièrement leurs [dépendances et] impacts sur la biodiversité [tout au long de leurs opérations, filières et portefeuilles] et les divulguer de manière complète et transparente ;
- b) [Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
- c) [Se conformer et rendre compte de l'accès et du partage des avantages ;]
- d) [Assumer la responsabilité juridique des infractions] [, notamment par des sanctions, la responsabilité et la réparation des dommages et le traitement des conflits d'intérêts ;]
- e) [Suivre une approche fondée sur les droits] [, y compris les droits de l'homme et les droits de la Terre Mère].

Afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations du Gouvernement].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 15 :

- a) Il a été noté que le champ d'application de la cible 15 n'est actuellement pas clair et que plusieurs des éléments qu'elle contient nécessitent des éclaircissements supplémentaires ;
- b) Il a été suggéré que la référence aux grandes entreprises et aux entreprises transnationales soit déplacée pour plus de clarté. Cependant, les avis divergent quant à savoir si les termes doivent être conservés ou omis. Il a été noté que la formulation « [en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales, et celles ayant un impact significatif sur la biodiversité] » est actuellement utilisée dans la recommandation 3/15 du SBI sur l'intégration, qui doit être examinée lors de la deuxième partie de la COP-15. Cependant, le terme est toujours entre crochets. En outre, certains ont suggéré que le fait de se concentrer sur les grandes entreprises et les entreprises transnationales aiderait à établir un lien avec la cible 12.6 des Objectifs de développement durable et pourrait faciliter le suivi ;
- c) En ce qui concerne la référence à l'accès et au partage des avantages, il a été suggéré d'inclure les termes « selon le cas », car toutes les entreprises n'utilisent pas les ressources génétiques ;
- d) Il a été noté que les approches fondées sur les droits sont une question transversale. Pour cette raison, il a été suggéré que ce concept soit inclus dans la section B bis. À la lumière de ce qui précède, il a été suggéré que ces termes pourraient être omis ;
- e) En ce qui concerne spécifiquement les sous-éléments de la cible, différents points de vue ont été exprimés. Certains ont suggéré que l'accent devrait être mis sur l'élément a) et que, par conséquent, les éléments (b), c) et d) pourraient être omis de la cible. Cependant, d'autres ont estimé que les éléments devaient être conservés. Pour cette raison, tous les éléments ont été conservés dans le texte simplifié suggéré ;
- f) Les termes « tous », « augmenter sensiblement le nombre ou le pourcentage de », « significativement» et « de moitié» n'ont pas été examinés au cours de la réunion, le Groupe estimant que ces termes ne relèvent pas de son mandat.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [faire en sorte que toutes les] [augmenter de manière significative le nombre ou le pourcentage des] institutions commerciales et financières [, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales ayant un impact important sur la biodiversité,] [qui] :

- (a) [Par le biais d'exigences obligatoires] Surveiller et évaluer régulièrement leurs [dépendances et] impacts sur la biodiversité [tout au long de leurs opérations, de leurs filières et de leurs portefeuilles] et les divulguer de manière complète et transparente ;
- (b) [Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
- (c) [Se conformer et rendre compte de l'accès et du partage des avantages, le cas échéant ;]
- (d) [Assumer la responsabilité légale des infractions] [, notamment par le biais de pénalités, de la responsabilité et de la réparation des dommages et de la prise en compte des conflits d'intérêts ;].

afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations du Gouvernement].

Cible 16

Veiller à ce que [tous les consommateurs] [les personnes] soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durable [y compris] en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations précises et pertinentes et à des alternatives, en tenant compte des [circonstances nationales] [contextes sociaux, économiques, culturels [et historiques]].

[Réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires] [des systèmes alimentaires] [de la consommation] par habitant] Réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire considérablement la production de déchets [, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable] [, afin que tous les peuples puissent vivre bien en harmonie avec notre mère la Terre].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 16 :

- a) Concernant les termes « [« tous les consommateurs][les personnes] » , il a été suggéré que « les personnes» est plus inclusif et plus approprié à une cible ;
- b) En ce qui concerne les termes « en tenant compte des [circonstances nationales] [contextes sociaux, économiques, culturels [et historiques]] » , il a été suggéré que ces termes se rapportent à une question transversale. Pour cette raison, ils devraient être reflétés dans la section B bis et omis du présent texte cible ;
- c) En ce qui concerne les termes « des régimes alimentaires] [des systèmes alimentaires] » , il a été noté que « régimes alimentaires» était large et incluait les systèmes alimentaires. Il a donc été suggéré d'omettre « systèmes alimentaires» ;
- d) En ce qui concerne la référence à la « Terre nourricière » , le Groupe a noté que ce concept pourrait être reflété dans la section B bis, et dans le contexte de cette cible, le Groupe a suggéré que le terme soit conservé pour un examen plus approfondi ;
- e) Les termes « Réduire de moitié l'empreinte mondiale » , « Réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant » et « Éliminer la surconsommation » n'ont pas été examinés par la réunion car elle a estimé que ces termes ne relevaient pas du mandat du groupe. Toutefois, certains ont suggéré que ces termes pourraient être alignés sur les cibles et indicateurs pertinents de l'Objectif de développement durable 12.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durable, notamment en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations précises et pertinentes et à des alternatives, et [réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires]/[de la consommation] par habitant] réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire substantiellement la production de déchets[, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable][, afin que tous les peuples puissent vivre bien en harmonie avec la terre mère].

Cible 17

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [scientifiques] [d'évaluation des risques pour l'environnement] dans tous les pays [sur la base de l'approche de précaution] pour [prévenir,] gérer [ou contrôler] les impacts potentiels [négatifs] des [organismes vivants modifiés résultant de] la biotechnologie [y compris la biologie synthétique et d'autres nouvelles techniques génétiques et leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant également compte des risques pour] la santé humaine, [et des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces effets]

[notamment par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse prospective, d'une surveillance [et d'une évaluation]], [tout en reconnaissant [et en encourageant] les avantages potentiels de [l'application de la] biotechnologie moderne [pour atteindre les objectifs de la Convention et les objectifs pertinents en matière de développement durable]].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 17 :

- a) Le Groupe a noté qu'un certain nombre de termes étaient utilisés plusieurs fois dans cette cible et a suggéré de rationaliser le texte et de réduire les redondances. En particulier, le Groupe a estimé que le terme « évaluation des risques environnementaux » pourrait être omis et traité en repositionnant le terme « y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre de l'analyse [de l'horizon], de la surveillance [et de l'évaluation] », et en supprimant les parenthèses autour de « [horizon] » et « [et évaluation] » ;
- b) Le Groupe estime que « reconnaître » est un terme approprié pour les avantages potentiels, et que « encourager » pourrait être omis ;
- c) Le Groupe a également estimé que « l'application des modernes » pourrait être omise.

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [scientifiques] dans tous les pays [sur la base de l'approche de précaution], [y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse prospective, d'un suivi et d'une évaluation] pour prévenir, gérer ou maîtriser les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés résultant de] la biotechnologie [y compris la biologie synthétique et d'autres nouvelles techniques génétiques et leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant compte également des risques pour] la santé humaine, [et des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces incidences], [tout en reconnaissant les avantages potentiels de la biotechnologie [pour atteindre les objectifs de la Convention et les objectifs de développement durable pertinents]].

Cible 18

Identifier [d'ici à 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [incitations] directes et indirectes nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socio-économiques nationales,] [d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,]]]. [en particulier les subventions à la pêche et à l'agriculture] [et [le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités bénéfiques pour la nature[, aux niveaux national et international,] [en donnant la priorité à la gestion des peuples autochtones et des communautés locales]] et [veiller à ce que toutes les mesures d'incitation soient positives ou neutres pour la biodiversité et que les mesures d'incitation positives soient renforcées], en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 18 :

- a) Il a été suggéré que les termes « tous les directs et indirects » pourraient être omis. Ces termes font effectivement référence à tous les types de subventions qui seraient traités par la référence générale aux subventions ;
- b) Il a été suggéré que le texte « [subventions][incitations] » pourrait être reformulé en « incitations, y compris les subventions ». Cette formulation couvrirait les deux aspects tout en précisant que les subventions sont un sous-ensemble des incitations. En outre, cette formulation serait cohérente avec la formulation utilisée dans l'Objectif d'Aichi 3 relatif à la biodiversité ;
- c) Il a été suggéré de déplacer la référence à « au niveau national et international» avant les activités positives pour la nature afin d'améliorer le flux logique de la cible ;

- d) Il a été suggéré que le « la Convention » pourrait être omis, car l'accent de la phrase est mis sur la relation avec d'autres obligations internationales ;
- e) Il a été noté que la référence à la « priorisation de la gérance des peuples autochtones et des communautés locales » est une question transversale et qu'elle peut donc être incluse dans la section B bis ;
- f) Il a été suggéré que la suppression des termes « que toutes les incitations soient l'une ou l'autre » contribuerait à rationaliser le texte de la cible ;
- g) Le Groupe a suggéré de supprimer les parenthèses de « le cas échéant », car cela offrirait une plus grande flexibilité ;
- h) Certains ont noté la nécessité d'assurer la cohérence entre cette cible et la formulation de la décision attendue de la COP-15 sur la mobilisation des ressources sur la base de la recommandation 3/6 du SBI.

A la lumière des observations ci-dessus, le texte simplifié possible pourrait être :

Identifier [d'ici 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] les incitations, y compris les subventions, nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socio-économiques nationales,] d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an,] [en commençant par les subventions les plus néfastes,] [en particulier les subventions à la pêche et à l'agriculture] [et, le cas échéant, les réorienter et les réaffecter à des activités nationales et internationales favorables à la nature] et [veiller à ce que les incitations positives soient renforcées], en cohérence et en harmonie avec les obligations internationales pertinentes.

Cible 19.1

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Substantiellement] [Progressivement] augmenter le niveau des ressources financières mises à disposition par toutes les sources, [nationales et internationales,] publiques et privées, [en alignant [les flux financiers] [sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies positives pour la nature,] [pour la mise en œuvre, par toutes les Parties, de la Convention par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020]. [pour mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, en s'appuyant sur des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [en] [comblant le déficit de financement mondial de] [atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars des États-Unis, y compris une réduction de 500 milliards de dollars des États-Unis des subventions néfastes et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars des États-Unis grâce à la mobilisation de 1 % du PIB d'ici à 2030]. [200 milliards de dollars des États-Unis [annuels] par an] [y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, novatrices et efficaces[, rapidement et facilement accessibles] d'ici :]

- a) Augmenter [progressivement] les [flux financiers] internationaux [nouveaux et additionnels] [nouveaux, additionnels, novateurs, efficaces, opportuns et facilement accessibles] [les ressources financières publiques de [[sont [doivent] être mobilisées et fournies par] [les pays développés Parties] [les pays ayant la capacité de le faire et les instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables] [flux financiers] vers les pays en développement [qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [ainsi que les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris des ressources financières pour les

actions centrées sur la Terre nourricière]. Centré sur la Terre Mère³⁰] [en évitant les doubles comptages] [en atteignant] [par] au moins [[--] milliards de dollars des États-Unis par an] [10 milliards de dollars des États-Unis par an [selon un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2030, un montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [sous forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [reconnaissant les responsabilités communes mais différencierées,] [pour mettre en œuvre efficacement la [Convention par le biais du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 20 de la Convention. Cette mobilisation et cette offre financières sont [séparées et distinctes de celles de] [alignées sur] [maximiser les co-bénéfices et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux] ;].

b) Mobiliser le financement privé [et les stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur le consommateur - par exemple, 1 % du prix de détail et l'augmentation de la mobilisation des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;

c) Mobiliser [progressivement] [augmenter] [doubler] les ressources nationales [, y compris] [en incluant la biodiversité dans les priorités nationales,] [en intégrant la biodiversité dans tous les secteurs et institutions et en renforçant l'utilisation d'incitations économiques positives stimulant des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques et en appelant les banques de développement nationales à augmenter leur financement] [notamment en traitant la dette souveraine de manière juste et équitable] [en tenant compte de la marge de manœuvre budgétaire et des niveaux de la dette souveraine] [en préparant des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [d'ici à 2030] [, et

[d) Établir un nouvel instrument de financement international,] [D'ici 2023, établir un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici 2025, pour servir de mécanisme dédié à la fourniture de ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, comme déterminé dans les Articles 20 et 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]

[e) S'appuyer sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité [, l'efficience et la transparence] de l'utilisation des ressources et [élaborer et mettre en œuvre] [tenir compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] ;].

[f) Stimuler les systèmes innovants [au niveau national et international] tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux] [écosystémiques] [, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques, et les échanges dette-nature]].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 19.1 :

De manière générale, certains ont fait remarquer que les éléments détaillés de cette cible pourraient être inclus dans le projet de décision à examiner par la COP-15 sur la mobilisation des ressources sur la base de la recommandation 3/6 du SBI.

Sur le chapeau

³⁰ Insertion dans le glossaire : Actions centrées sur la Terre Mère : Approche écocentrique et basée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, favorisant la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et assurant la non marchandisation des fonctions environnementales de la Terre Mère.

- a) En ce qui concerne les termes « [Substantiellement] [Progressivement], le Groupe a suggéré que les deux termes puissent être retenus. Il a été noté que les termes sont complémentaires. Ils ont également suggéré de les retirer d'autres parties de la cible pour éviter les doublons ;
- b) Concernant les plans de financement nationaux, le Groupe a noté qu'il y a plusieurs références à ceux-ci dans ce projet de cible. Il a été suggéré que ces termes pourraient être omis du chapeau mais conservés dans la sous-section c) ;
- c) En ce qui concerne le terme « toutes les sources», il a été noté que cela inclut les termes « [nationaux et internationaux,] publics et privés» . Pour cette raison, il a été suggéré que ces derniers termes pourraient être omis. En outre, il a été suggéré que le terme « toutes les sources» pourrait être inclus dans le glossaire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en s'inspirant du paragraphe 7 de la décision X/3 ;
- d) En ce qui concerne le concept d'alignement des flux financiers, le Groupe a noté que cela est déjà reflété dans la cible 14 et le projet de décision de la COP sur la mobilisation des ressources et pourrait donc potentiellement être omis de ce texte cible ;
- e) En ce qui concerne la référence aux subventions néfastes, le Groupe a noté que cela est déjà reflété dans la cible 18 ;
- f) En ce qui concerne les termes « [y compris les ressources financières nouvelles, supplémentaires, novatrices et efficaces[, facilement accessibles en temps voulu] par :] » , il a été noté que ces termes pourraient être fusionnés avec le sous-paragraphe (a).

Alinéa (a)

- a) Il a été noté que les termes « pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables» [flux financiers] vers les pays en développement [ayant besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [et les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris les ressources financières pour les actions centrées sur la Terre nourricière] [en évitant les doubles comptages] » pourraient être supprimés, afin d'améliorer la lisibilité et la clarté du texte. En outre, plusieurs de ces termes font double emploi dans l'alinéa ou dans d'autres textes de la cible ou du cadre ;
- b) En ce qui concerne le langage sur le financement climatique, le Groupe a noté un chevauchement potentiel avec le sous-paragraphe (e) et a décidé de déplacer le langage pertinent vers ce paragraphe.

Sous-paragraphes b) et (c)

- a) Le Groupe a noté que les concepts reflétés entre crochets peuvent être repris dans le cadre des travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et qu'il y a également un certain chevauchement avec les éléments d'intégration (cibles). À cet égard, certains ont noté que le texte de la cible devrait être court et ont suggéré d'inclure des éléments détaillés dans la décision connexe de la COP. Ces questions devraient être prises en compte dans les discussions futures sur cette cible ;
- b) Le Groupe a également noté que la référence à « l'inclusion dans les priorités» est implicite dans l'objectif et a donc suggéré de l'omettre.

Alinéa (d)

- a) Il a été suggéré que la référence à l'article 20 pourrait être omise de l'alinéa car ce terme est inclus dans le chapeau de la cible.

Alinéa (e)

- a) Le Groupe a noté que le financement du climat et le renforcement de l'efficacité sont des concepts distincts et a suggéré de scinder le sous-paragraphe ;

- b) Le sous-paragraphe sur le financement climatique comprendrait les éléments déplacés du sous-paragraphe a) (voir ci-dessus), reflétant ainsi les différents points de vue sur le financement synergique.

Alinéa (f)

- a) Le Groupe a noté des chevauchements dans cet alinéa et dans le projet de décision sur la mobilisation des ressources qui sera examiné par la COP-15.
- b) Concernant les paiements pour les services « environnementaux » ou « écosystémiques », le Groupe a noté qu'une entrée dans le glossaire pourrait être utile pour clarifier cette question.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, [en alignant [les flux financiers]] sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies respectueuses de la nature pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, [en] [comblant le déficit de financement mondial de]/[en atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars des États-Unis, y compris une réduction de 500 milliards de dollars des États-Unis de subventions néfastes et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars des États-Unis grâce à l'augmentation de 1 % du PIB d'ici à 2030]. [200 milliards de dollars des États-Unis [annuels] par an] en :

a) Accroître les [flux de financement]/[ressources financières publiques] internationaux nouveaux, additionnels, efficaces, opportuns et facilement accessibles provenant [des pays développés Parties] [et des pays ayant la capacité de le faire] [et des instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement] sous forme de dons internationaux aux pays en développement [atteignant]/[d'au moins] [[--] milliards de dollars des États-Unis par an] [10 milliards de dollars des États-Unis par an [selon un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2030, montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [en évitant les doubles comptages et] [en reconnaissant les responsabilités communes mais différencierées].

b) la mobilisation du financement privé [et les stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur le consommateur - par exemple, 1 % du prix de détail et l'augmentation de la mobilisation des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;

c) [augmenter] / [doubler] la mobilisation des ressources nationales [par la préparation de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires] [d'ici à 2030] ;

d) établir un nouvel instrument de financement international,] [D'ici 2023, établir un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici 2025, pour servir de mécanisme dédié à la fourniture de ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, tel que déterminé dans l'article 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]

e) S'appuyer sur le financement du climat], [en reconnaissant que la mobilisation et la fourniture de fonds pour la biodiversité sont [séparées et distinctes de celles de] [alignées sur] [maximiser les co-bénéfices et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux ;].

[(e)bis améliorer l'efficacité, l'efficiency et la transparence de l'utilisation des ressources ;]

f) Stimuler les systèmes innovants [tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux]/[écosystémiques][, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de

partage des avantages dans le contexte des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, et les échanges dette-nature].

Cible 19.2

Renforcer le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et les programmes conjoints de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de surveillance, à la mesure de l'ambition des objectifs du cadre.

Le Groupe informel n'a pas examiné cette cible car elle a été convenue sans crochets lors de la quatrième réunion du Groupe de travail.

Cible 20

Veiller à ce que les [meilleures données,] [informations et connaissances disponibles] [de qualité], y compris les connaissances traditionnelles, les innovations [, et] les pratiques [et technologies] des peuples autochtones et des communautés locales avec leur [consentement préalable et éclairé, ou leur consentement libre, préalable et éclairé, ou leur approbation et leur participation,] [selon des conditions convenues d'un commun accord et sous réserve de la législation nationale] [soient disponibles et accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public pour orienter] [contribuer à] la prise de décision pour une gouvernance efficace [et équitable], une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances.

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 20 :

- Il a été reconnu que la cible 20 a pour objectif de rendre les informations et les connaissances relatives à la biodiversité disponibles pour guider la prise de décision. La cible comprend deux sources d'information distinctes : la première source fait référence à une source d'information conventionnelle, y compris les données et les connaissances, et la seconde source concerne les connaissances, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales ;
- Il a été convenu que les deux corpus de connaissances fournissent des informations importantes pour la gestion de la biodiversité, et que le contrôle des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs connaissances devrait être sauvegardé ;
- Pour aider à transmettre cette approche, le Groupe a envisagé d'avoir deux parties dans la cible. La première partie décrit les objectifs et les éléments orientés vers l'action de la mise à disposition des informations et des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, pour la prise de décision. La deuxième partie vise à établir des garanties sur l'accès aux connaissances traditionnelles ;
- Le Groupe s'est attaqué aux doublons dans la langue de la cible, ce qui a conduit à la suppression de termes répétitifs. Dans la deuxième partie sur les connaissances traditionnelles, le Groupe a rationalisé le texte pour refléter l'alignement sur la législation nationale. Il a également été suggéré d'inclure « consentement libre, préalable et éclairé» dans le langage de la cible pour une communication accessible et d'ajouter une note de bas de page de la terminologie tripartite de «

consentement préalable et éclairé » ou « consentement libre, préalable et éclairé » ou « approbation et participation » .

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public pour guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et pour renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, la surveillance, la recherche et la gestion des connaissances et, dans ce contexte, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement libre, préalable et éclairé³¹, conformément à la législation nationale.

Cible 21

Assurer la représentation et la participation complètes, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décision, ainsi que l'accès à [la justice et] l'information relative à la biodiversité, en respectant [et en reconnaissant] leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires [, et] les ressources, et les connaissances traditionnelles, [notamment comme indiqué dans] [en agissant conformément à] [en accord avec] [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones] [et le droit international des droits de l'homme] [conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux pertinents,] ainsi que par les femmes [, et] les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées [et en garantissant [l'accès à la justice] [et] [la protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement, et leur accès à la justice]]. [tout en renforçant l'engagement de toutes les parties prenantes concernées].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 21 :

- a) Le Groupe a reconnu que la cible 21 vise à assurer la participation des groupes en situation de vulnérabilité, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, les jeunes et les enfants, et les personnes handicapées.
- b) En ce qui concerne les peuples autochtones et les communautés locales, la cible proposée inclut une référence à leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles. Le Groupe a discuté des éléments de la cible et du lien complémentaire avec la section B bis. Le Groupe a noté que la référence à la reconnaissance de leurs droits était déjà capturée dans le langage du respect de leurs droits. Le Groupe a également estimé que la référence aux instruments des droits de l'homme et à la législation nationale pourrait être mieux traitée dans la section B bis ;
- c) Le Groupe a discuté de la référence à l'accès à la justice. Le texte proposé semble garantir l'accès à la justice aux peuples autochtones et aux communautés locales, ainsi qu'aux défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement. Le Groupe a discuté de la portée de la Convention pour aborder cette question. Le Groupe a maintenu la référence à l'accès à la justice dans les deux cas entre parenthèses pour un examen ultérieur. Toutefois, le Groupe a réorganisé le texte proposé afin d'éviter les répétitions dans la formulation entre crochets.

À la lumière de ces observations, un éventuel texte simplifié pourrait être :

Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, et l'accès à [la justice et] l'information relative à la

³¹ Le consentement libre, préalable et éclairé fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable et éclairé » ou « consentement libre, préalable et éclairé» ou « approbation et participation » .

biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées et [assurer la protection et l'accès à la justice des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement].

Cible 22

Cible 22 : D'ici à 2030, assurer aux femmes et aux filles [et aux jeunes dans toute leur diversité] [et aux personnes ayant des identités de genre différentes] [et aux jeunes], y compris ceux qui sont handicapés, [un accès équitable aux avantages découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité], ainsi que leur représentation et leur participation informées et effectives à tous les niveaux de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la prise de décision en matière de biodiversité, en intégrant la dimension de genre dans tous les objectifs de la biodiversité.

Alt Cible 22 : [Permettre la mise en œuvre du cadre en veillant à ce que les femmes et les filles aient des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention [notamment en reconnaissant l'égalité des droits et de l'accès des femmes et des filles à la terre et aux ressources naturelles et leur participation significative et informée aux politiques et à la prise de décision] [ainsi qu'une participation et un leadership complets, équitables et significatifs à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la cible 22 :

- a) Il a été reconnu que lors de sa quatrième réunion, le Groupe de travail s'est prononcé en faveur de l'adoption d'une cible autonome sur le genre. Le Groupe a utilisé le texte alternatif comme base de sa discussion et a analysé des éléments spécifiques de la cible proposée ;
- b) Une discussion a eu lieu sur l'utilisation d'un langage plus fort au début du texte. Dans ce contexte, la formulation « assurer l'égalité des sexes » a semblé plus appropriée pour initier la cible ;
- c) Une discussion a eu lieu sur la manière dont cette cible devrait être liée au plan d'action sur le genre pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (recommandation 3/3 du SBI), notamment sur le fait que certains éléments de la cible pourraient être inclus dans le plan d'action sur le genre. Le Groupe a décidé de conserver les crochets sur la référence aux droits à la terre et aux ressources naturelles, conformément au texte entre crochets de l'objectif 1.1 du plan d'action sur le genre ;
- d) Le Groupe a discuté des éléments de la participation des femmes et des filles. Pour rationaliser le texte, le Groupe a incorporé tous les aspects relatifs à la participation dans une seule phrase. Le Groupe a proposé de supprimer les crochets de cette phrase à la suite du projet de texte original qui ne comportait pas de crochets sur la participation des femmes et des filles ;
- e) Certains ont suggéré que s'il y avait une cible dédiée aux femmes et aux filles, les questions de genre pourraient être retirées de la cible 21.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

[Garantir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre en veillant à ce que les femmes et les filles aient des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment [en reconnaissant l'égalité des droits et de l'accès des femmes et des filles à la terre et aux ressources naturelles et] leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité.]

Section H. Mécanisme de mise en œuvre et de soutien

Note : ce texte est basé sur la première lecture mais n'a pas été négocié lors de la session du groupe de contact.

[29.] La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs seront facilitées et améliorées par des mécanismes et stratégies d'appui relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, y compris le mécanisme de financement, et par des stratégies et plans visant à renforcer et à accélérer la mobilisation des ressources, le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, la gestion des connaissances, la mise en œuvre tenant compte de la problématique hommes-femmes et l'intégration de la biodiversité dans les politiques et secteurs et entre ceux-ci, ainsi que par des mécanismes pertinents relevant d'autres conventions et processus internationaux, combinés dans le cadre de programmes de travail alignés, et par des plans d'action nationaux et régionaux en faveur de la biodiversité. La mise en œuvre sera également soutenue par la création d'un mécanisme financier supplémentaire sous la forme d'un Fonds mondial pour la biodiversité ; un mécanisme mondial de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ; un mécanisme institutionnel visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, y compris un centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique qui travaillerait en collaboration avec un réseau de centres de soutien régionaux ; un mécanisme institutionnel pour la continuité du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes ; et un mécanisme visant à faciliter l'éducation et le partage des connaissances entre les Parties et les parties prenantes concernées.

30. La mobilisation des ressources de toutes les sources est essentielle pour garantir la prévisibilité, l'adéquation et le flux en temps voulu des ressources pour atteindre les objectifs et cibles du cadre. À cette fin, il est nécessaire de réorienter les ressources nuisibles à la biodiversité vers des activités positives pour la nature ; d'aligner tous les flux financiers publics et privés sur les objectifs de biodiversité ; de générer de nouvelles ressources de toutes les sources, privées et publiques, nationales et internationales, y compris des mécanismes financiers innovants avec des garanties de biodiversité ; d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources ; et de développer des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, conformément au cadre. Il est également nécessaire d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans et à travers toutes les politiques et tous les secteurs.

31. Le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et la gestion des connaissances sont également des moyens de mise en œuvre essentiels pour réaliser le cadre. Les pays sont invités à rendre ces moyens opérationnels en développant des plans nationaux de renforcement des capacités et de développement basés sur les besoins identifiés pour la mise en œuvre et le suivi de leurs SPANB ou en intégrant ces plans dans leurs SPANB ; en intégrant les besoins de financement pour la mise en œuvre de ces plans dans les plans nationaux de financement de la biodiversité ou dans des instruments similaires ; et en identifiant et en articulant les besoins ainsi que les opportunités de coopération technique et scientifique, de transfert de technologie et de gestion des connaissances pour mettre en œuvre le cadre, conformément au cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et le développement, et sa composante de gestion des connaissances.

32. La mise en œuvre du cadre s'appuiera sur un sentiment urgent et renouvelé de coopération et de solidarité internationales, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Elle sera soutenue par la mise en œuvre d'autres conventions relatives à la biodiversité et d'accords multilatéraux, d'organisations internationales et d'initiatives pertinentes. Cela renforcera l'efficacité et l'efficience de la réalisation des objectifs et cibles du cadre. Les Parties et les acteurs concernés sont encouragés à mettre en place les solutions innovantes et les partenariats stratégiques nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du cadre après son adoption afin de garantir la réalisation de l'ambition de ses objectifs et cibles.

33. Tous les mécanismes de soutien à la mise en œuvre seront mis à jour et alignés sur le cadre en temps voulu.]

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la section H :

Le Groupe informel a noté que le texte de la section H n'avait pas été entièrement discuté lors de la quatrième réunion du Groupe de travail. Pour cette raison, le Groupe a estimé qu'il n'était pas de son ressort de fournir des suggestions spécifiques pour rationaliser le texte. Toutefois, le Groupe a formulé les observations suivantes :

- a) Le Groupe a noté que le paragraphe 29 fait référence aux mécanismes de mise en œuvre et de soutien et que ces questions peuvent également être reflétées dans une décision de la COP. Le texte de cette section devrait donc être cohérent avec cette décision, être relativement rationalisé pour éviter les doublons et se concentrer sur les éléments clés ;
- b) Le Groupe a noté que le paragraphe 30 présente des chevauchements avec la cible 19.1. Pour cette raison, il a été suggéré que le paragraphe 30 pourrait être omis ;
- c) Le Groupe a noté que le paragraphe 31 présente des chevauchements avec la cible 19.2. Pour cette raison, il a été suggéré que le paragraphe 31 pourrait être omis ;
- d) En ce qui concerne la première phrase du paragraphe 32, il a été suggéré que certaines actions concrètes pourraient être ajoutées pour rendre opérationnel et démontrer le « sens urgent et renouvelé de la coopération et de la solidarité internationales », par exemple il a été suggéré que les actions à prendre dans les 100 premiers jours de l'adoption du cadre pourraient être énumérées. Cependant, aucun langage spécifique n'a été suggéré ;
- e) Le Groupe a noté que la référence à « conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » au paragraphe 32 est mentionnée ailleurs dans le cadre, notamment dans la section B bis. Pour cette raison, il a été suggéré que ce texte pourrait être omis. De même, le Groupe a également suggéré que les deuxième et troisième phrases du paragraphe 32 pourraient également être déplacées vers la section B bis ;
- f) Certains ont noté que le paragraphe 33 pourrait être inclus dans la décision de la COP pour rendre opérationnel le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

À la lumière des observations ci-dessus, un texte simplifié possible pourrait être :

[29. La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs seront facilitées et améliorées par des mécanismes et stratégies d'appui relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, y compris le mécanisme de financement, et par des stratégies et plans visant à renforcer et à accélérer la mobilisation des ressources, le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, la gestion des connaissances, la mise en œuvre tenant compte de la problématique hommes-femmes et l'intégration de la biodiversité dans les politiques et secteurs et entre ceux-ci, ainsi que par des mécanismes pertinents relevant d'autres conventions et processus internationaux, combinés dans le cadre de programmes de travail alignés, et par des plans d'action nationaux et régionaux en faveur de la biodiversité. La mise en œuvre sera également soutenue par la création d'un mécanisme financier supplémentaire sous la forme d'un Fonds mondial pour la biodiversité ; un mécanisme mondial de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ; un mécanisme institutionnel visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, y compris un centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique qui travaillerait en collaboration avec un réseau de centres de soutien régionaux ; un mécanisme institutionnel pour la continuité du programme de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes ; et un mécanisme visant à faciliter l'éducation et le partage des connaissances entre les Parties et les parties prenantes concernées.

32. la mise en œuvre du cadre s'appuiera sur un sentiment urgent et renouvelé de coopération et de solidarité internationales. Les Parties et les parties prenantes concernées sont encouragées à mettre en place les solutions innovantes et les partenariats stratégiques nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du cadre après son adoption afin de garantir la réalisation de l'ambition de ses objectifs et cibles.

33. tous les mécanismes de soutien à la mise en œuvre seront mis à jour et alignés sur le cadre en temps voulu].

Section I. Conditions favorables

Note : Le texte ici est le même que celui du projet 1 du cadre. Il avait été supprimé de l'original pour le document officieux mais les Parties ont demandé de le ramener, mais en le mettant entre parenthèses. Contenu en attente d'un travail plus approfondi confié aux coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la section B bis et les éléments connexes.

[34. La mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité nécessite une gouvernance intégrative et des approches pangouvernementales pour garantir la cohérence et l'efficacité des politiques, la volonté politique et la reconnaissance aux plus hauts niveaux du gouvernement.

35. Elle nécessitera une approche participative et inclusive de l'ensemble de la société qui engage des acteurs au-delà des gouvernements nationaux, y compris les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales (notamment par le biais de la Déclaration d'Édimbourg),³² les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances, la communauté scientifique, le monde universitaire, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, les citoyens en général et d'autres parties prenantes.

36. L'efficience et l'efficacité seront améliorées pour tous par l'intégration avec les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres processus internationaux pertinents, aux niveaux mondial, régional et national, notamment par le renforcement ou la création de mécanismes de coopération.

37. En outre, le succès dépendra de la garantie d'une plus grande égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de la réduction des inégalités, d'un meilleur accès à l'éducation, de l'emploi d'approches fondées sur les droits et de la prise en compte de l'ensemble des facteurs indirects de perte de biodiversité, tels qu'identifiés par le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* publié par la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,³³, y compris ceux qui ne sont pas directement pris en compte par les objectifs du Cadre, comme la démographie, les conflits et les épidémies, notamment dans le contexte du Programme 2030.]

Le Groupe informel a noté que la plupart du contenu de cette section serait couvert par la section B bis et que la référence au Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques pourrait être couverte par la section A. Pour cette raison, il a été suggéré que cette section pourrait être omise du cadre mondial de la biodiversité.

³² CBD/SBI/3/INF/25.

³³ IPBES (2019) : *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Diaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

Section J. Responsabilité et transparence³⁴

38. [La mise en œuvre [réussie] du cadre [exige une responsabilité et une transparence [renforcées] [de l'action et de l'appui] [de toutes les Parties [conformément aux obligations qui incombent à toutes les Parties au titre de la Convention et] conformément à l'article 20 de la Convention, y compris la responsabilité et la transparence de l'appui fourni aux Parties en développement], qui] seront appuyées par des mécanismes [efficaces] [renforcés] de planification, les mécanismes offriront une certaine souplesse dans la mise en œuvre du cadre aux pays en développement Parties en fonction de leur situation nationale, y compris la transparence de l'appui fourni et reçu, et fourniront un aperçu complet de l'appui global fourni]. Cela comprend les éléments suivants :] [La mise en œuvre réussie du cadre sera soutenue par des mécanismes efficaces et renforcés de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen tels que décrits dans la décision 15/--. Ceci comprend les éléments suivants :]

a) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), en tant que principal moyen de mise en œuvre, [examinés], [le cas échéant,] [révisés] [améliorés] et mis à jour, [conformément à la fourniture de ressources financières et de moyens de mise en œuvre] [en fonction des circonstances [et des capacités] nationales]. [y compris [ses] cibles nationales alignées]. aligné [[pour s'aligner] sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [y compris les cibles nationales] [guidé par les indicateurs principaux]]. [et ensuite] communiquées [dans un format standardisé [et synthétisées]]. [[dès que possible mais] au plus tard] [à temps pour] [par] [la COP 16] [en vue de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les objectifs mondiaux] [et les objectifs nationaux [et notamment les objectifs nationaux reflétant les contributions à chacun des objectifs mondiaux de] [alignés sur] le cadre mondial de la biodiversité [, alignés sur les indicateurs mondiaux si possible] [identifier les indicateurs à utiliser] et [communiqués] [rapportés] [dans le cadre du SPANB ou séparément d'eux à temps pour être examinés à la COP 16 et] dans un format standardisé] ;

b) Rapports nationaux [en tant que principal instrument d'établissement de rapports [permettant aux Parties de rendre compte de leur mise en œuvre de la Convention, de leurs progrès dans le cadre de leurs SPANB et de leur contribution aux objectifs mondiaux du cadre mondial pour la diversité biologique] [au titre de la Convention]], soumis en [2025 et 2029], [[comprenant] [utilisant] les indicateurs principaux [contenus dans le cadre de suivi] adopté dans la décision 15/--, [et des informations sur le soutien fourni [et/ou reçu], y compris le suivi des engagements financiers et des responsabilités et l'évitement du double comptage] [et complétées par des indicateurs de composantes, des indicateurs complémentaires et des indicateurs nationaux] [ainsi que d'autres indicateurs] [et en utilisant, lorsque cela est possible, des outils de rapport modulaires, tels que le DaRT] ;

c) Des processus volontaires d'examen par les pairs disponibles pour toutes les Parties afin de faciliter le partage des leçons apprises et des meilleures pratiques, des défis et des solutions [dans l'action et le soutien], y compris en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre [, le suivi et les rapports] [et le renforcement de la mise en œuvre dans le temps]³⁵ ;

d) [Engagements volontaires des] acteurs non étatiques [encouragés] [alignés sur [les SPANB et/ou] le cadre mondial] à coopérer avec [et à compléter les efforts entrepris par] les Parties [et à contribuer [à la mise en œuvre du cadre] par leurs engagements [et actions] alignés sur [les SPANB et/ou] le cadre mondial]. [et communiqués par le biais du Programme d'action de Sharm El-Sheik à Kunming pour les populations et la nature] ;

e) [Analyse mondiale de l'[ambition] collective] [Synthèse des SPANB, y compris les cibles nationales fondées sur les objectifs mondiaux] [sur l'action et le soutien] [sur la base des SPANB et des

³⁴ Un schéma sur le mécanisme de révision pourrait être ajouté à cette section une fois les éléments convenus. Cela pourrait montrer les relations et le calendrier.

³⁵ Notez que les prochaines étapes en termes d'adoption du modus operandi d'un forum SBI à composition non limitée pour l'examen pays par pays seront déterminées dans la décision 15/--. Cette note de bas de page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

cibles nationales] à effectuer [par la COP 16 et la COP 18] et] [bilan] mondial [périodique] / [réalisation] d'examen[s] [des progrès collectifs] [de la] mise en œuvre du cadre mondial,[y compris [la fourniture de] [moyens nationaux et internationaux] de mise en œuvre [de toutes les sources] [besoins en capacités et en ressources ainsi que le suivi des responsabilités des pays développés Parties en matière de financement]]. [mis à disposition pour examen à une COP sur deux, à partir de la COP 17] [à réaliser à la COP 17 [examen à mi-parcours] et à la COP 19 [examen final]]. [sur la base d'une analyse [globale] [exhaustive] des informations provenant des [SPANB,] des rapports nationaux [et des avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention] [et d'autres sources d'information pertinentes, [telles que les SPANB et les contributions] [y compris] des [conventions relatives à la biodiversité,] des acteurs non étatiques [et à la lumière des derniers [cadres conceptuels et de leurs résultats] [rapports et meilleures données scientifiques disponibles] de l'IPBES [et d'autres preuves pertinentes basées sur différents systèmes de connaissances]]]] ;³⁶

e) alt. [[Analyse mondiale de l'ambition collective [à réaliser par les COP 16 et COP 18] et] [bilan]/examen mondial [à réaliser par les COP 17 et COP 19] de la mise en œuvre du cadre mondial ;]

e) alt 2. [Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre mondial sur la base des rapports nationaux et des avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention, conformément aux dispositions de la Convention ;]

e) bis [[En réponse au bilan mondial ci-dessus, un encouragement aux Parties à examiner périodiquement] [Les Parties [devraient] [sont] [peuvent, sur une base volontaire,] [sont encouragées à] revoir [leurs SPANB] et] progressivement [mettre à jour] [augmenter] [leurs cibles nationales et/ou]]. [l'ambition de] la mise en œuvre [nationale] [si nécessaire pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux] [à la suite de l'inventaire mondial de la biodiversité], le cas échéant ;].

e) bis alt. (Examen par les Parties de la nécessité de répondre de manière appropriée et proportionnée aux résultats de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre).

f) Chaque réunion de la Conférence des Parties examinera les progrès [et identifiera les lacunes] dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, [y compris l'identification des lacunes dans] [et la fourniture de] [moyens nationaux et internationaux] de mise en œuvre [de toutes les sources], [ainsi que les ressources, [les obstacles,] les capacités et les besoins technologiques,]] et fera une recommandation pour de nouvelles actions si nécessaire.

[38 alt. La mise en œuvre réussie du cadre exige la responsabilité et la transparence, qui seront soutenues par des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de rapport et de révision formant un système synchronisé et cyclique. Ce système comprend les éléments suivants :

a) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) comme principal véhicule de mise en œuvre, alignés sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et examinés, mis à jour et communiqués à temps pour la [COP 16] dans un format standardisé tel qu'élaboré dans la décision 15/-. Les Parties sont encouragées à revoir et à augmenter progressivement leurs cibles nationales et leur mise en œuvre nationale, le cas échéant ;

b) Rapports nationaux, soumis en [2025 et 2029], comprenant les indicateurs principaux adoptés dans la décision 15/-, ainsi que d'autres indicateurs ;

c) Partage facilitateur, non punitif et respectueux des enseignements collectifs, des meilleures pratiques, des défis et des solutions par le biais d'un examen volontaire par les pairs et d'un forum ouvert pour l'examen pays par pays, en évitant d'imposer une charge excessive aux Parties ;

³⁶ Notez que les prochaines étapes concernant les points de ce paragraphe seront déterminées dans la décision 15/-. Cette note de bas de page sera supprimée de la prochaine version de ce document.

d) Les acteurs non étatiques sont encouragés à coopérer avec les Parties et à contribuer par leurs engagements alignés sur le cadre mondial ;

e) Analyse mondiale de l'ambition collective à réaliser [par la COP 16 et la COP 18] et bilan/examen mondial des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre mondial [à réaliser lors des COP 17 et COP 19] sur la base d'une analyse globale des informations provenant des SPANB, des rapports nationaux et d'autres sources d'information pertinentes, y compris des acteurs non étatiques ;

f) Chaque réunion de la Conférence des Parties pour examiner les progrès de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris l'identification des lacunes dans les moyens de mise en œuvre, et une recommandation pour de nouvelles actions si nécessaire].

39 [Le mécanisme de mise en œuvre sera entrepris d'une manière facilitatrice, non intrusive et non punitive, en respectant la souveraineté nationale et en évitant d'imposer une charge indue aux Parties. [Il tiendra compte des responsabilités communes mais différencieras entre les pays développés et les pays en développement Parties et offrira aux pays en développement Parties une flexibilité qui doit être déterminée par eux-mêmes]].

40. Ces mécanismes sont alignés, le cas échéant, sur les processus de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen prévus par les protocoles de Cartagena et de Nagoya, d'autres conventions multilatérales pertinentes et le Programme 2030, ainsi que le Plan d'action pour l'égalité des sexes.

41. Ces mécanismes utiliseront un cadre de suivi pratique, facile à communiquer et adaptable, composé d'un ensemble d'indicateurs principaux, ainsi que d'indicateurs de composantes, complémentaires et autres, qui peuvent être utilisés pour suivre les progrès nationaux et mondiaux vers les objectifs et cibles mondiaux post-2020.

42. Un soutien en matière de capacités, de technologies et de ressources sera fourni aux Parties pour permettre la mise en œuvre de ces mécanismes de responsabilité et de transparence fondés sur les principes énoncés au point [B bis] [par toutes les Parties conformément à l'article 20 de la Convention, y compris la responsabilité et la transparence dans le soutien fourni aux Parties en développement].

Le Groupe informel a fourni les observations et analyses suivantes concernant la section J :

Le Groupe a noté que le texte de la section J n'avait pas été entièrement discuté lors de la quatrième réunion du Groupe de travail. Pour cette raison, le Groupe a estimé qu'il n'était pas de son ressort de fournir des suggestions spécifiques pour rationaliser le texte. Toutefois, le Groupe a formulé les observations suivantes :

- a) Il a été noté que le paragraphe 38alt est une version résumée du paragraphe 38 et est plus structuré et concis. Pour cette raison, il a été suggéré que le paragraphe 38alt pourrait être le point de départ de la discussion de la section J. En outre, il a été noté que les éléments détaillés des mécanismes d'examen pourraient être inclus dans le projet de décision sur le mécanisme d'examen qui sera examiné par la deuxième partie de la COP- 15, sur la base de la recommandation 3/11 du SBI. Compte tenu de ce qui précède, il a été noté que cette section devrait être revue pour des raisons de cohérence, lors des discussions sur le cadre de surveillance lors de la deuxième partie de la COP- 15. En outre, il a été suggéré que le texte de cette section du cadre se concentre sur la description des éléments clés de haut niveau du mécanisme d'examen et du cadre de surveillance, laissant les détails dans la décision pertinente de la COP-15 ;
- b) Il a été noté que le paragraphe 38alt e) comprend deux concepts : une analyse mondiale de l'ambition collective, et un bilan/examen mondial des progrès. Il a été noté qu'il y avait des points de vue différents sur ces éléments et que des discussions supplémentaires par les Parties seraient nécessaires pour les concilier. Certains ont noté que le paragraphe 38 e) comprend des informations plus détaillées et devrait être pris en compte afin d'éclairer la discussion sur le paragraphe 38alt e) ;

- c) En ce qui concerne le paragraphe 39, il a été suggéré de conserver ce texte dans la section J car il constitue une bonne base de discussion ;
- d) Il a été noté que les paragraphes 40, 41 et 42 n'ont pas été discutés en détail lors de la quatrième réunion du Groupe de travail et qu'ils pourraient servir de base pour entamer la discussion lors de la cinquième réunion du Groupe de travail et de la deuxième partie de la COP-15.

Section K. Communication, éducation, sensibilisation et assimilation

Note : ce texte est basé sur la première lecture mais n'a pas été négocié lors des sessions du groupe de contact.

43 [L'amélioration de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation à la biodiversité et l'adoption de ce cadre par tous les acteurs sont essentielles pour parvenir à sa mise en œuvre efficace et à un changement de comportement, soutenir des modes de vie durables et institutionnaliser les valeurs de la biodiversité, notamment par :

- a) Accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des systèmes de connaissances, des diverses valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les connaissances traditionnelles associées, les approches et les cosmovisions des peuples autochtones et des communautés locales, tout en garantissant leur droit à l'autodétermination, y compris leur consentement libre, préalable et éclairé, ainsi que de la contribution de la biodiversité au développement durable ;
- b) Sensibilisation à l'importance de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour les efforts d'éradication de la pauvreté et les stratégies nationales de développement durable ;
- c) Sensibiliser tous les acteurs à la nécessité d'une action urgente pour mettre en œuvre le cadre, tout en permettant leur engagement actif dans la mise en œuvre et le suivi des progrès vers la réalisation de ses objectifs et cibles ;
- d) Adapter la langue utilisée, le niveau de complexité et le contenu thématique à des groupes d'acteurs spécifiques, notamment en développant du matériel pouvant être traduit dans les langues indigènes ;
- e) Promouvoir ou développer des plates-formes, des partenariats et des programmes d'action, notamment avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, afin de partager des informations sur les succès, les leçons apprises et les expériences et de permettre un apprentissage adaptatif et une participation à l'action en faveur de la biodiversité ;
- f) Intégrer l'éducation transformatrice sur la biodiversité dans les programmes d'éducation formelle, non formelle et informelle, en promouvant des valeurs et des comportements compatibles avec une vie en harmonie avec la nature ;
- g) Sensibiliser au rôle essentiel de la science, de la technologie et de l'innovation pour renforcer les capacités scientifiques et techniques de surveillance de la biodiversité, combler les lacunes dans les connaissances et élaborer des solutions novatrices pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité].

Le Groupe a noté que le texte de la section K n'avait pas été entièrement discuté au cours de la quatrième réunion du Groupe de travail et qu'il bénéficierait d'une contribution supplémentaire des Parties à la cinquième réunion du Groupe de travail ou à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Pour ces raisons, le Groupe a estimé qu'il n'était pas de son ressort de fournir des suggestions spécifiques pour rationaliser le texte de cette section, et le Groupe n'a donc pas entamé de discussions spécifiques à ce sujet.

Annexe II

**TEXTE SIMPLIFIÉ ÉLABORÉ CONFORMÉMENT AUX PROPOSITIONS FORMULÉES PAR
LE GROUPE INFORMEL À SA RÉUNION**

Dans la présente annexe figure une synthèse du texte simplifié du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui tient compte des observations et analyses techniques issues de la réunion, telles que décrites à l'annexe I du rapport de la réunion (CBD/POST2020/OM/2022/1/2). Il reprend également les textes qui n'ont pas été examinés par le Groupe informel à sa réunion.

Section A. Contexte

1. La biodiversité est essentielle au bien être humain et à la santé de la planète [pour permettre aux peuples de vivre en harmonie avec la nature et la Terre nourricière] [Elle sous-tend pratiquement tous les aspects de notre vie] ; nous en dépendons pour disposer de nourriture, de médicaments, d'énergie, d'air et d'eau propres, pour nous protéger des catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et nos activités culturelles, [et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre], entre autres. Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial repose sur la biodiversité et des écosystèmes sains.

2. Le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019³⁷, cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de nombreux autres documents scientifiques exposent de manière détaillée comment, malgré les efforts en cours, la biodiversité se détériore partout dans le monde à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité. [Comme l'indique le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES :

En moyenne, environ 25 % des espèces des groupes d'animaux et de plantes évalués sont menacées, ce qui donne à penser qu'environ un million d'espèces sont déjà menacées d'extinction, pour la plupart dans les décennies à venir, à moins que des mesures ne soient prises pour limiter les facteurs de perte de biodiversité. Sans une telle action, le rythme mondial d'extinction des espèces, qui est déjà au moins dix à cent fois plus élevé que la moyenne des 10 derniers millions d'années, s'accélérera encore³⁸.

...

La biosphère, dont dépend l'humanité dans son ensemble, est bouleversée à un degré sans précédent à toutes les échelles spatiales. La biodiversité - la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes - décline plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité³⁹.

...

La nature peut être conservée, remise en état et utilisée durablement tout en atteignant d'autres objectifs sociaux mondiaux si des actions rapides et concertées sont mises en œuvre pour promouvoir un changement porteur de transformations⁴⁰.]

3. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'appuie sur le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ses réalisations, les lacunes constatées et les enseignements tirés, ainsi que sur l'expérience et les réalisations liées à d'autres accords multilatéraux pertinents en matière d'environnement, énonce un plan ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure pour transformer la relation de [notre] [société] avec la biodiversité d'ici à 2030, conformément au Programme 2030 et à ses

³⁷ IPBES (2019) : Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Diaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1 148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

³⁸Ibid, p. XV-XVI

³⁹ Ibid, p. XIV

⁴⁰ Ibid, p. XX

objectifs de développement durable, et faire en sorte de concrétiser, d'ici à 2050, la vision commune d'une vie en harmonie avec la nature.

Section B. Objet

4. La finalité est de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée.
5. Le cadre vise à catalyser, faciliter et promouvoir une action urgente et transformatrice de la part des Gouvernements, des autorités locales et infranationales, avec la participation de l'ensemble de la société, afin de mettre fin à la perte de biodiversité et d'inverser la tendance actuelle, d'atteindre les résultats définis dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et de contribuer ainsi aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à ses Protocoles. L'objectif est de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée.
6. Il vise à fournir un cadre mondial [orienté vers les résultats] [orienté vers les réalisations] et orienté vers les processus [[tout en reconnaissant qu'il n'est pas juridiquement contraignant] pour [guider et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs et cibles nationaux, sous-nationaux et régionaux et, [le cas échéant], la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité]. Elle vise également à faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis au niveau mondial [régional, sous-régional, national et infranational] et à renforcer la transparence et [l'obligation de rendre compte] [la responsabilité]].
7. [Le cadre favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres institutions internationales pertinentes, qui soutiennent les objectifs de la Convention et de ses protocoles, dans le respect de leurs mandats respectifs].

Section B bis. [Principes fondamentaux de la mise en œuvre du cadre⁴¹

8. La mise en œuvre du cadre et de ses objectifs et cibles repose sur des principes fondamentaux qui sont la clé de son succès. La mise en œuvre complète du cadre inclut la prise en compte de ces principes à toutes les étapes. À cet égard, les objectifs et cibles doivent être interprétés, mis en œuvre, rapportés et évalués, conformément aux principes suivants :

Contribution et droits des peuples autochtones et des communautés locales

9. Le cadre tient compte des droits, rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de la conservation, de la remise en état et de l'utilisation durable. Sa mise en œuvre doit garantir que les connaissances, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectées, préservées et maintenues avec leur consentement libre, préalable et éclairé⁴², notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément aux réglementations nationales, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Systèmes de valeurs différents

10. Le concept de nature recouvre différents éléments selon les personnes, comme la biodiversité, les écosystèmes, la Terre nourricière et les systèmes de vie. Les contributions de la nature aux personnes recouvrent également différents concepts, tels que les biens et services des écosystèmes et les contributions de la nature. La nature et les contributions de la nature aux populations sont essentielles à l'existence

⁴¹ Ce texte a été élaboré par les Coprésidents à la demande des membres du Groupe informel. Hormis son titre et le premier paragraphe introductif, le texte n'a pas été examiné au cours de la réunion par le Groupe informel. Toutefois, le projet de texte élaboré par les Coprésidents a été distribué après la réunion aux membres du Groupe informel dans le cadre du projet de rapport de réunion, et leurs commentaires ont été reproduits dans le texte ci-dessous.

⁴² Le consentement libre, préalable et éclairé fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable et éclairé » ou « consentement libre, préalable et éclairé » ou « approbation et participation ».

humaine et à une bonne qualité de vie, y compris le bien-être humain, la vie en harmonie avec la nature, et le fait de vivre en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière. Le Cadre prend en compte et reconnaît ces divers systèmes de valeurs comme des composantes essentielles de la réussite de sa mise en œuvre.

Approche globale des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble

11. Le cadre est destiné à tous, à l'ensemble des pouvoirs publics et à l'ensemble de la société. La réussite de sa mise en œuvre nécessite une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau des instances gouvernementales, et repose sur l'action et la coopération de tous les niveaux de gouvernement et de tous les acteurs de la société.

Circonstances, priorités et capacités nationales

12. La mise en œuvre du cadre reposera sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et sur l'intégration dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la gouvernance, et nécessitera une gestion transparente et inclusive, ainsi qu'une législation, des politiques et des institutions nationales cohérentes et efficaces.

Efforts collectifs en vue de la réalisation des cibles

13. Les cibles sont d'envergure mondiale. Chaque Partie contribuera à la réalisation des cibles, en fonction des circonstances, des priorités et des capacités nationales. L'effet global et les synergies de ces contributions nationales, ainsi que les contributions des parties prenantes concernées, contribueront collectivement à la réalisation des cibles du cadre.

Droit au développement

14. En se fondant sur la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement de 1986, le cadre favorise un développement socio-économique responsable et durable qui, dans le même temps, contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

Approche fondée sur les droits de l'homme

15. Le cadre tient compte des droits de l'homme et du droit à un environnement propre, sûr et durable, reconnaissant qu'un environnement sûr, propre, sain et durable est essentiel à la jouissance des droits de l'homme. Sa mise en œuvre devra suivre une approche fondée sur les droits de l'homme en veillant au respect, à la protection et à la réalisation de ces droits.

Prise en compte des questions de genre

16. La réussite de la mise en œuvre du cadre dépendra des moyens mis en œuvre pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et pour réduire les inégalités, améliorer l'accès à l'éducation et respecter le principe de l'équité intergénérationnelle.

Réalisation des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles et mise en œuvre équilibrée de ceux-ci

17. Les objectifs et cibles du cadre sont intégrés et visent à contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à ces objectifs, aux autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, le cas échéant.

Cohérence et synergies avec les accords ou instruments internationaux

18. La mise en œuvre du cadre doit être conforme à celle d'autres accords ou instruments internationaux pertinents portant sur des questions visées par le cadre.

Principes de la Déclaration de Rio

19. Le cadre reconnaît que l'inversion de la perte de diversité biologique, au profit de tous les êtres vivants, est une préoccupation commune à l'humanité. Sa mise en œuvre devrait être guidée par les principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.⁴³

Science et innovation

20. La mise en œuvre du cadre devrait être fondée sur des preuves scientifiques et autres, en reconnaissant le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation et celui d'autres systèmes de connaissances et d'innovation, y compris les connaissances et pratiques traditionnelles, conformément à l'approche de précaution et à l'approche écosystémique.

Approches basées sur les écosystèmes et solutions basées sur la nature

21. Ce cadre doit être mis en œuvre sur la base de l'approche écosystémique de la Convention⁴⁴, en tenant également compte de la résolution sur les solutions fondées sur la nature adoptée lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui définit les solutions fondées sur la nature.^{45]}

Section C. Relation avec le Programme 2030

22. Le cadre contribue à la réalisation du Programme 2030. Dans le même temps, il est nécessaire de progresser vers les objectifs de développement durable et de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) pour créer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles du cadre.

Section D. Théorie du changement

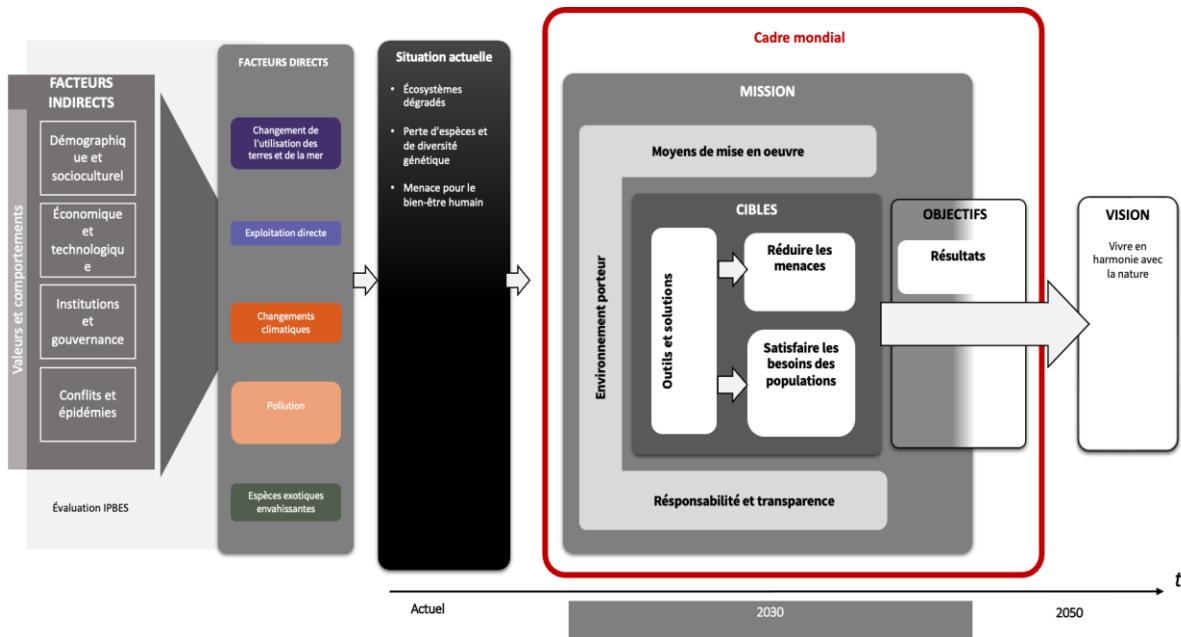
23. [Le cadre (voir figure 1) reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire au niveau mondial, régional, sous-régional, national et infranational, et suppose que des actions transformatrices soient prises pour a) s'attaquer aux moteurs de la perte de biodiversité et à certaines de leurs causes sous-jacentes, b) mettre en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration, c) réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité et d) faire en sorte que la biodiversité soit utilisée de manière durable pour le bénéfice commun des personnes et de la planète, et que ces actions soient soutenues par des conditions favorables et des moyens de mise en œuvre adéquats, notamment des ressources financières, des capacités et des technologies. Cela suppose également que les progrès soient suivis de manière transparente et responsable, avec des exercices périodiques adéquats de bilan mondial basés sur des cibles et des indicateurs SMART, afin de garantir que, d'ici à 2030, le monde soit sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité].

⁴³ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol.I)), publication des Nations Unies, numéro de vente E.93.1.8.

⁴⁴ Décision V/6

⁴⁵ Voir le paragraphe 1 de la [résolution 5/5 de](#) l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable.

Figure 1



Section E. Vision 2050 et mission 2030

24. La vision du cadre est un monde de vie en harmonie avec la nature où : « D'ici 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples.»

25. La mission du cadre pour la période allant jusqu'à 2030, en vue de la vision 2050, est la suivante :

Option 1. Prendre des mesures urgentes pour stopper et inverser la perte de biodiversité [pour parvenir à un monde respectueux de la nature]/[pour mettre la nature sur la voie de la restauration] dans l'intérêt de la planète et des personnes ;

Option 2. Prendre des mesures urgentes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité [pour parvenir à un monde respectueux de la nature]/[pour mettre la nature sur la voie de la reconstitution], de manière juste et équitable, dans l'intérêt de la planète et des personnes, en conservant et en utilisant durablement la biodiversité, et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

Section F. Objectifs pour 2050

26. Le cadre comporte quatre objectifs à long terme pour 2050 liés à la Vision 2050 pour la biodiversité.

OBJECTIF A

Option 1

L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, restaurées ou renforcées, augmentant [ou maintenant] [d'au moins 5 % d'ici 2030 et [15] [20] % d'ici 2050] la superficie, la connectivité et l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes naturels [en tenant compte d'un état de référence naturel] [et le risque d'effondrement des écosystèmes est réduit de [--] %].

L'extinction d'origine humaine de [toutes] les espèces [connues] [menacées] est stoppée [d'ici 2030] [d'ici 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] pour cent] d'ici 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent]]. [réduit de moitié] d'ici à 2050,] et l'[état de conservation]/[population moyenne]/[abondance et répartition] de [l'appauvrissement des populations de]

toutes les espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] [menacées] est [augmenté [ou maintenu] d'au moins [10] [20] pour cent d'ici à 2030 et] [porté à des niveaux sains et résilients d'ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [sauvages et domestiquées] [connues] sont sauvegardés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenues [d'ici 2030, au moins [95] % de la diversité génétique parmi et au sein des populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] est maintenue d'ici 2050].

Option 2⁴⁶

La biodiversité est conservée en maintenant et en améliorant la [superficie,] la connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres, d'eau douce, côtières et marins] [et en réduisant le risque d'effondrement des écosystèmes], en mettant un terme aux extinctions [dès à présent] dues à l'homme [et en réduisant le risque d'extinction [à zéro d'ici 2050]], en soutenant des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes] et en maintenant la diversité génétique des populations et leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].

OBJECTIF B

[La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable]/[La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable] et les contributions de la nature à l'homme, y compris les fonctions et services écosystémiques, [sont appréciées], maintenues et améliorées [les fonctions et services écosystémiques actuellement en déclin étant restaurés d'ici [2030][2050], ce qui favorise la réalisation du développement durable [et [une réduction équitable] [une] réduction de l'empreinte écologique de [--%] d'ici 2030 dans les limites de la planète est réalisée].

OBJECTIF C

Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et biologiques], [des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées, le cas échéant [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations sur les séquences numériques], sont partagés de manière juste et équitable et, le cas échéant, avec les populations autochtones et les communautés locales, [et [substantiellement] accrus,] et les connaissances traditionnelles associées sont protégées de manière appropriée, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, [et conformément aux instruments d'accès et de partage des avantages convenus au niveau international].

OBJECTIF D

Option 1

Des moyens de mise en œuvre adéquats, [y compris des ressources financières, le renforcement des capacités [, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies [appropriées et écologiquement rationnelles] et leur transfert] [et des ressources] [valeurs numériques à ajouter] pour mettre pleinement en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont [[adressés] [garantis] [de toutes les sources] et] [équitablement] accessibles à toutes les Parties [, en particulier aux pays en développement [et aux petits États insulaires en développement]]. [, qui sont les plus vulnérables sur le plan environnemental] [conformément à l'article 20 de la Convention] [avec des flux financiers publics et privés alignés sur la Vision 2050 [et pour combler le déficit de financement de la biodiversité]].

Option 2

Des moyens de mise en œuvre adéquats pour appliquer pleinement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont assurés et utilisés par [toutes] les Parties, avec des flux financiers publics et privés alignés sur la Vision 2050.

⁴⁶ Cette option n'a pas été discutée et il a été recommandé de poursuivre les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Section G. Cibles d'action à l'horizon 2030⁴⁷

27. Le cadre comporte 22 cibles orientées vers l'action et devant faire l'objet de mesures urgentes au cours de la décennie jusqu'en 2030. Les actions énoncées dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les étapes de 2030 et les objectifs orientés vers les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.⁴⁸

1. Réduire les menaces sur la biodiversité

Cible 1

Veiller à ce que [toutes] les zones fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité ou d'autres processus de gestion efficaces, abordant le changement d'utilisation des terres et de la mer [[en conservant tout]/[en minimisant la perte] [des écosystèmes intacts]] des [écosystèmes menacés] [et des zones de grande importance pour la biodiversité], en améliorant la connectivité et l'intégrité, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales.

Cible 2

Veiller à ce qu'au moins [20] [30] [pour cent]/[au moins [1] milliard d'hectares] de zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés soient en cours de restauration [, en tenant compte de leur état naturel comme [référence] de base].

Cible 3

Garantir et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [à l'échelle mondiale] [au niveau national], en particulier les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient [efficacement conservées grâce à des systèmes de zones protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, gérés, écologiquement représentatifs, bien connectés et gouvernés de manière équitable, *[espace réservé pour un nouveau libellé sur les zones/territoires protégés autochtones]*] et intégrés dans les paysages terrestres et marins plus vastes, [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties à accéder aux ressources financières et autres nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle est en place, contribue à la conservation de la biodiversité,] et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Cible 4

Assurer des actions urgentes de gestion durable pour la reconstitution et la conservation des espèces, en particulier des espèces menacées, et pour maintenir et restaurer la diversité génétique [au sein des populations et entre elles] de [toutes] les espèces sauvages et domestiquées [indigènes] [afin de maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [prévenir les extinctions d'origine humaine d'espèces [connues] [menacées],] et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage afin de réduire au minimum les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Cible 5

[Prévenir la surexploitation en veillant à]/[Veiller à] ce que le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables et légaux, en minimisant les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux des ressources

⁴⁷ Ce paragraphe est tiré du premier projet du cadre mondial de la biodiversité (CBD/WG2020/3/3) et n'a pas été discuté.

⁴⁸ Les pays établiront des cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre et les progrès vers les cibles nationales et mondiales seront examinés périodiquement. Un cadre de suivi (voir [CBD/SBSTTA/24/3](#) et [Add.1](#)) fournit des informations supplémentaires sur les indicateurs de progrès vers les cibles.

génétiques et des connaissances traditionnelles associées], tout en respectant l'utilisation durable coutumière.

Cible 6

Identifier et gérer les voies d'introduction des espèces exotiques, empêcher l'introduction et l'établissement de [toutes] les espèces envahissantes prioritaires, et réduire le taux d'introduction [et le taux d'établissement] d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles [d'au moins 50 %] pour éradiquer, réduire ou contrôler les espèces exotiques envahissantes, [afin] [et] éliminer ou réduire leurs impacts sur la biodiversité [indigène].

Cible 7

Réduire [la pollution de toutes origines [et les risques de pollution]/[[les émissions et les dépôts de polluants [y compris la lumière et le bruit]] et la pollution plastique], à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions des écosystèmes [et à la santé humaine], [en tenant compte des effets cumulatifs,] notamment en [[réduisant considérablement] l'excès de nutriments perdus dans l'environnement [d'au moins la moitié] et par un cycle et une utilisation plus efficaces des nutriments, et en réduisant globalement les [risques associés à l'utilisation]/[l'utilisation et les risques liés aux][[pesticides et produits chimiques très dangereux]/[produits chimiques très dangereux]/[pesticides,] [de moitié au moins]/[[de deux tiers au moins], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence] et [en prévenant[, en réduisant et en éliminant] la pollution plastique] [en éliminant le rejet de déchets plastiques [et électroniques].]

Cible 8

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques [et de l'acidification des océans] sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes, notamment par des [solutions fondées sur la nature] [et d'autres approches fondées sur les écosystèmes], [sur la base de responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives], [contribuant [d'ici à 2030] à hauteur d'au moins 10 Gt d'équivalent CO₂ par an aux efforts d'atténuation mondiaux].

2. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

Cible 9⁴⁹

Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, procurant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par la promotion de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse au trophée durable], et par la protection et [la promotion]/[le respect] de l'utilisation durable coutumière par les populations autochtones et les communautés locales.

Cible 10

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, en contribuant à l'efficacité, à la productivité et à la résilience [à long terme] de ces systèmes de production, en conservant et en restaurant la biodiversité et en maintenant [ses services écosystémiques]/[la contribution de la nature aux personnes].

⁴⁹ Il a été demandé que le terme « espèces sauvages» soit ajouté au glossaire et qu'il soit compris comme incluant les espèces terrestres, d'eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situations vulnérables» soit expliqué dans le glossaire.

Cible 11⁵⁰

Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services des écosystèmes, tels que la régulation de l'air, de l'eau, [et du climat], [la santé des sols] et la pollinisation, ainsi que la protection contre les risques et les catastrophes naturelles, par le biais de [solutions fondées sur la nature et d'approches fondées sur les écosystèmes], [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de tous les peuples et de la nature.

Cible 12

Augmenter de manière significative la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et en garantissant une planification urbaine intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, et en améliorant la santé et le bien-être de l'homme et sa connexion avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

Cible 13

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, qui soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique [et du Protocole de Nagoya] et qui n'aillent pas à leur encontre, afin de [faciliter] [assurer] [une augmentation substantielle du] partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous quelque forme que ce soit] [y compris les informations sur les séquences numériques des ressources génétiques] [et des ressources biologiques] [et des produits dérivés] et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, [en facilitant] [et pour faciliter] l'accès [approprié] aux ressources génétiques [pour des utilisations écologiquement rationnelles] [, et en développant le renforcement des capacités et le développement, la coopération technique et scientifique], [par un transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits en jeu et un financement approprié]. [contribuant à générer des ressources nouvelles et supplémentaires pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité].

[Cible 13 bis. D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025 [2030]].

3. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

Cible 14

Assurer l'intégration [complète] de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, [les comptes nationaux,] et les évaluations stratégiques environnementales et d'impact sur l'environnement à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, [en particulier l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture, la finance, le tourisme, la santé, l'industrie manufacturière, les infrastructures, l'énergie et l'exploitation minière, et l'exploitation minière en eaux profondes avec des garanties,] en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, les flux [fiscaux] et financiers sur les objectifs de ce cadre.

Cible 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [faire en sorte que toutes les] [augmenter de manière significative le nombre ou le pourcentage des] institutions commerciales et financières [, en particulier les grandes entreprises et les entreprises transnationales ayant un impact important sur la biodiversité,] [qui] :

⁵⁰ Les Parties ont demandé que les termes « solutions fondées sur la nature» et « approches fondées sur les écosystèmes» soient inclus dans le glossaire.

- a) [Par le biais d'exigences obligatoires] Surveiller et évaluer régulièrement leurs [dépendances et] impacts sur la biodiversité [tout au long de leurs opérations, de leurs filières et de leurs portefeuilles] et les divulguer de manière complète et transparente ;
- b) [Fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
- c) [Se conformer et rendre compte de l'accès et du partage des avantages, le cas échéant ;]
- d) [Assumer la responsabilité légale des infractions] [, notamment par le biais de pénalités, de la responsabilité et de la réparation des dommages et de la prise en compte des conflits d'intérêts ;].

afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations du Gouvernement].

Cible 16

Veiller à ce que les populations soient encouragées et habilitées à faire des choix de consommation durable, notamment en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès à des informations précises et pertinentes et à des alternatives, et [réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires]/[de la consommation] par habitant] réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire substantiellement la production de déchets[, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable][, afin que tous les peuples puissent vivre bien en harmonie avec la terre mère].

Cible 17

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [scientifiques] dans tous les pays [sur la base de l'approche de précaution], [y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse prospective, d'un suivi et d'une évaluation] pour prévenir, gérer ou maîtriser les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés résultant de] la biotechnologie [y compris la biologie synthétique et d'autres nouvelles techniques génétiques et leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant compte également des risques pour] la santé humaine, [et des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces incidences], [tout en reconnaissant les avantages potentiels de la biotechnologie [pour atteindre les objectifs de la Convention et les objectifs de développement durable pertinents]].

Cible 18

Identifier [d'ici 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] les incitations, y compris les subventions, nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socio-économiques nationales,] d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an,] [en commençant par les subventions les plus néfastes,] [en particulier les subventions à la pêche et à l'agriculture] [et, le cas échéant, les réorienter et les réaffecter à des activités nationales et internationales favorables à la nature] et [veiller à ce que les incitations positives soient renforcées], en cohérence et en harmonie avec les obligations internationales pertinentes.

Cible 19.1

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, [en alignant [les flux financiers]] sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies favorables à la nature] pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, [en] [comblant le déficit de financement mondial de]/[en atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars des États-Unis, y compris une réduction de 500 milliards de dollars des États-Unis de subventions néfastes et des mesures de conservation s'élevant à

200 milliards de dollars des États-Unis grâce à l'augmentation de 1 % du PIB d'ici à 2030]. [200 milliards de dollars des États-Unis [annuels] par an :]

- a) Accroître les [flux de financement]/[ressources financières publiques] internationaux nouveaux, additionnels, efficaces, opportuns et facilement accessibles provenant [des pays développés Parties] [et des pays ayant la capacité de le faire] [et des instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement] sous forme de dons internationaux aux pays en développement [atteignant]/[d'au moins] [[--] milliards de dollars des États-Unis par an] [10 milliards de dollars des États-Unis par an [selon un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2030, montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [en évitant les doubles comptages et] [en reconnaissant les responsabilités communes mais différencierées].
- b) la mobilisation du financement privé [et les stratégies pour lever des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur le consommateur - par exemple, 1 % du prix de détail et l'augmentation de la mobilisation des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;
- c) [augmenter] / [doubler] la mobilisation des ressources nationales [par la préparation de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires] [d'ici à 2030] ;
- [d) établir un nouvel instrument de financement international,] [D'ici 2023, établir un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici 2025, pour servir de mécanisme dédié à la fourniture de ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, tel que déterminé dans l'article 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]
- [e) S'appuyer sur le financement du climat], [en reconnaissant que la mobilisation et la fourniture de fonds pour la biodiversité sont [séparées et distinctes de celles de] [alignées sur] [maximiser les co-bénéfices et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux ;].
- [(e)*bis*] améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'utilisation des ressources ;]
- [(f) Stimuler les systèmes innovants [tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux]/[écosystémiques][, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, et les échanges dette-nature]].

Cible 19.2

Renforcer le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et les programmes conjoints de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de surveillance, à la mesure de l'ambition des objectifs du cadre.

Cible 20

Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public pour guider une gouvernance efficace et équitable, une gestion intégrée et participative de la biodiversité, et pour renforcer la communication, la sensibilisation,

l'éducation, la surveillance, la recherche et la gestion des connaissances et, dans ce contexte, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement libre, préalable et éclairé⁵¹, conformément à la législation nationale.

Cible 21

Assurer la représentation et la participation pleines et entières, équitables, inclusives, effectives et sensibles au genre dans la prise de décision, et l'accès à [la justice et] l'information relative à la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant leurs cultures et leurs droits sur les terres, les territoires, les ressources et les connaissances traditionnelles, ainsi que par les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées et [assurer la protection et l'accès à la justice des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement].

Cible 22

[Assurer l'égalité des sexes dans la] mise en œuvre du cadre en veillant à ce que les femmes et les filles aient des chances et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention, notamment [en reconnaissant l'égalité des droits et de l'accès des femmes et des filles à la terre et aux ressources naturelles et] leur participation et leur leadership complets, équitables, significatifs et informés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décision liés à la biodiversité.

Section H. Mécanisme de mise en œuvre et de soutien

[28.] La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs seront facilitées et améliorées par des mécanismes et stratégies d'appui relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, y compris le mécanisme de financement, et par des stratégies et plans visant à renforcer et à accélérer la mobilisation des ressources, le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, la gestion des connaissances, la mise en œuvre tenant compte de la problématique hommes-femmes et l'intégration de la biodiversité dans les politiques et secteurs et entre ceux-ci, ainsi que par des mécanismes pertinents relevant d'autres conventions et processus internationaux, combinés dans le cadre de programmes de travail alignés, et par des plans d'action nationaux et régionaux en faveur de la biodiversité. La mise en œuvre sera également soutenue par la création d'un mécanisme financier supplémentaire sous la forme d'un Fonds mondial pour la biodiversité ; un mécanisme mondial de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques ; un mécanisme institutionnel visant à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique, y compris un centre mondial de soutien à la coopération technique et scientifique qui travaillerait en collaboration avec un réseau de centres de soutien régionaux ; un mécanisme institutionnel pour la continuité du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ; et un mécanisme visant à faciliter l'éducation et le partage des connaissances entre les Parties et les parties prenantes concernées.

29. La mise en œuvre du cadre s'appuiera sur un sentiment urgent et renouvelé de coopération et de solidarité internationales. Les Parties et les parties prenantes concernées sont encouragées à mettre en place les solutions innovantes et les partenariats stratégiques nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du cadre après son adoption afin de garantir la réalisation de l'ambition de ses objectifs et cibles.

30. [tous les mécanismes de soutien à la mise en œuvre seront mis à jour et alignés sur le cadre en temps voulu].

⁵¹ Le consentement libre, préalable et éclairé fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable et éclairé » ou « consentement libre, préalable et éclairé » ou « approbation et participation » .

Section I. Conditions d'habilitation (omis)

Partie J. Responsabilité et transparence⁵²

31. (*Option 1*). [La mise en œuvre [réussie] du cadre [exige une responsabilité et une transparence [des mesures et du soutien] [accrues/accrus] [de toutes les Parties [dans le respect des obligations de toutes les Parties à la Convention] conformément à l'article 20 de la Convention, dont la responsabilité et la transparence en appui aux pays en développement], qui] reposeront sur des mécanismes [efficaces] [améliorés] de planification, suivi, établissement de rapports et examen [formant un système synchronisé et cyclique] [comme décrit dans la décision 15/-] [le mécanisme offrira de la souplesse pour la mise en œuvre du cadre aux pays en développement Parties en fonction de leurs circonstances nationales, dont la transparence du soutien offert et reçu, et fournira un aperçu complet du soutien global fourni]. Il comprend les éléments suivants :] [La mise en œuvre réussie du cadre profitera de l'appui de mécanismes améliorés et efficaces pour la planification le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, comme décrit dans la décision 15--, comprenant les éléments suivants :]

a) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) représentent s principaux moyens de mise en œuvre, [revus [selon qu'il convient] [révisés] [améliorés] et mis à jour, [conformément aux dispositions sur l'approvisionnement en fonds et en moyens de mise en œuvre] [selon les circonstances [et les capacités] du pays]] [y compris [ses] les cibles annuelles] [[afin de s'harmoniser] au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [comprenant les cibles nationales] [selon l'orientation des indicateurs phares [et ensuite] communiqués [en utilisant un modèle normalisé [et résumés]] [[aussitôt que possible par la suite et] au plus tard [pour] [la seizième Conférence des Parties] [afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les cibles mondiales] [et les cibles nationales [dont les cibles nationales indiquant la contribution à chaque objectif et cible national] [harmonisés au] cadre mondial de la biodiversité [, harmonisés aux indicateurs mondiaux si possible] [identifiant les indicateurs à utiliser] et [communiqués] [déclarés] [dans le cadre du SPANB ou indépendamment de temps à autre, aux fins d'examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties et] en utilisant un modèle normalisé] ;

b) Les rapports nationaux [en tant qu'instruments principaux d'établissement de rapports [des Parties transmettant leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention, sur les progrès accomplis au titre de leur SPANB et sur leur contribution aux cibles mondiales et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité] [au titre de la Convention]], proposés en [2025 et 2029]. [comprenant] [utilisant] les indicateurs phares [indiqués dans le cadre de suivi] adoptés dans la décision 15--, [et l'information sur le soutien fourni [et/ou reçu], dont le suivi des engagements et responsabilités financiers, en évitant la double comptabilisation] [en plus des indicateurs d'éléments, complémentaires et nationaux] [ainsi que d'autres indicateurs] [en utilisant des outils modulaires d'établissement de rapports tels que DaRT] ;

c) Des processus facultatifs d'examen par les pairs disponibles pour toutes les Parties, afin de faciliter le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques, des défis et des solutions [d'action et de soutien], notamment en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre [, suivi et établissement de rapports] [et améliorant la mise en œuvre au fil du temps] ;⁵³

d) [L'engagement facultatif des] [les] acteurs non gouvernementaux est [encouragé] [harmonisé au [SPANB et/ou] au cadre mondial de la biodiversité] afin de collaborer [et de compléter les efforts] des Parties [et de contribuer [à la mise en œuvre du cadre] en vertu de leurs engagements [et gestes]

⁵² Il est à noter qu'il a été suggéré que la section I initiale (conditions favorables) pourrait être omise de la prochaine itération du cadre, les éléments en question étant désormais inclus ailleurs dans le cadre (notamment dans la section B bis). Un schéma du mécanisme de révision pourrait être ajouté à cette partie une fois les éléments convenus, afin de montrer les liens et les échéances.

⁵³ Les prochaines étapes de l'adoption du mode de fonctionnement des forums à composition non limitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen pays par pays seront déterminées dans la décision 15/-. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

harmonisés [au SPANB et/ou au cadre mondial de la biodiversité] [et communiqués au titre du Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations] ;

e) [L'analyse mondiale des [ambitions] communes [La synthèse des SPANB comprenant les cibles nationales fondées sur les objectifs et les cibles mondiaux] [sur les actions et le soutien] [selon les SPANB et les cibles nationales] à réaliser [d'ici les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] la réalisation mondiale [périodique] [du bilan]/[des examen[s] [des progrès dans les efforts collectifs] pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, [comprenant [l'offre de [les] moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [besoins de capacités et de ressources ainsi que le suivi des responsabilités liées au financement des pays développés Parties] [est mise à disposition pour examen à toutes les deux réunions de la Conférence des Parties à compter de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] [à effectuer à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties [examen de mi-parcours] et la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties [examen final] [à partir d'une analyse [globale] [complète] de l'information provenant des SPANB,] rapports nationaux et [avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention] [et autres sources d'information pertinentes], [tels que les SPANB et les contributions, [comprenant] [des conventions relatives à la diversité biologique,] des acteurs non gouvernementaux [et à la lumière du plus récent [cadre conceptuel et ses produits] [rapports et meilleures informations scientifiques disponibles] de l'IPBES [et autres preuves pertinentes fondées sur différents systèmes de connaissances]]]]] ;⁵⁴

e) alt. [[L'analyse mondiale des ambitions collectives [à réaliser avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] [le bilan] /l'examen mondial [à réaliser avant les dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité ;]

e) alt 2. [L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à partir des rapports nationaux et des avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention, conformément aux dispositions de la Convention ;]

e) bis [[En réponse au bilan mondial et à l'encouragement des Parties à réaliser un examen périodique] [Les Parties [devraient] [sont] [peuvent à titre facultatif] être [encouragés à [examiner [leurs SPANB] et [mettre à jour [augmenter] progressivement [leurs cibles nationales et/ou]] leurs ambitions [nationales] [, selon les besoins, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et cibles mondiaux] [après la réalisation du bilan mondial], selon qu'il convient ;]

e) bis alt. [L'examen par les Parties de la nécessité de répondre de manière convenable et proportionnelle à la réalisation de l'examen de mi-parcours sur la mise en œuvre ;]

f) Les progrès réalisés [et le repérage des lacunes] dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, comprenant le repérage des lacunes] [et l'offre de] et les moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [et aussi les ressources], [obstacles,] capacités et besoins technologiques doivent être examinés à chaque réunion de la Conférence des Parties, et des recommandations doivent être faites pour de futures actions, si nécessaire.

[38 alt. (Option 2) La mise en œuvre réussie du cadre exige de la responsabilité et de la transparence reposant sur des mécanismes de planification, suivi, établissement de rapports et examen efficaces formant un système synchronisé et cyclique. Ce système comprend :

a) Des stratégies et plans d'action nationaux (SPANB) en tant que principaux moyens de mise en œuvre, correspondant au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, révisés, mis à jour et communiqués dans des délais opportuns [seizième réunion de la Conférence des Parties] selon un modèle

⁵⁴ Les prochaines étapes relatives à ce paragraphe seront déterminées dans la décision 15/-. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

normalisé élaboré dans la décision 15/-. Les Parties sont encouragés à examiner et à augmenter progressivement leurs cibles nationales et leur mise en œuvre au pays, selon qu'il convient ;

b) Les rapports nationaux remis en [2025 et 2029], comprenant les indicateurs phares adoptés dans la décision 15/-, ainsi que d'autres indicateurs ;

c) Un partage habilitant, non punitif et respectueux des enseignements collectifs tirés, ainsi que des meilleures pratiques, difficultés et solutions, dans le cadre d'un examen facultatif par les pairs et d'un forum à composition non limitée afin de réaliser un examen pays par pays et d'éviter d'alourdir le fardeau des Parties ;

d) Les acteurs non gouvernementaux sont encouragés à collaborer avec les Parties et à contribuer grâce à des engagements harmonisés au cadre mondial de la biodiversité ;

e) Une analyse mondiale des ambitions collectives à réaliser [avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et le bilan/examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité [à réaliser aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] à partir d'une analyse globale des informations contenues dans les SPANB, les rapports nationaux et autres sources d'information pertinentes, y compris les informations fournies par des acteurs non gouvernementaux;

f) Les progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le repérage des lacunes dans les moyens de mise en œuvre, doivent être examinés à toutes les réunions de la Conférence des Parties, et des recommandations sur des mesures supplémentaires doivent être présentées au besoin.]

32. [Le mécanisme de mise en œuvre sera entrepris de manière facultative, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté du pays, et évitera d'alourdir indûment le fardeau des Parties. [Il tiendra compte des responsabilités communes mais différentes des pays développés et non développés Parties et offrira de la souplesse aux Parties en développement, déterminée par les Parties concernées.]]

33. Ces mécanismes sont harmonisés aux processus de planification, suivi, établissement de rapports et examen des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des autres conventions multilatérales pertinentes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que du Plan d'action en matière de genres, selon qu'il convient.

34. Ces mécanismes appliqueront un cadre de suivi pratique, facile à communiquer et adaptable comprenant une série d'indicateurs phares, ainsi que des indicateurs d'élément, complémentaires et autres, qui peuvent servir à suivre les progrès nationaux et mondiaux en vue de l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

35. Un soutien en capacités, technologie et ressources sera offert aux Parties pour la mise en œuvre de ces mécanismes, aux fins de responsabilité et de transparence, selon les principes énoncés dans la partie [Bbis] [de la part de toutes les Parties, conformément à l'article 20 de la Convention, et comprendra la responsabilité et la transparence du soutien offert aux Parties en développement].

Partie J. Communication, éducation, sensibilisation et adoption

Remarque : Ce texte est fondé sur la première lecture et n'a pas été négocié au cours des sessions du groupe de contact

36. [L'amélioration de la communication, l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique et l'adoption de ce cadre par tous les acteurs sont essentiels à sa mise en œuvre efficace et aux changements de comportements, au soutien de modes de vie sains et à l'institutionnalisation des valeurs fondées sur la diversité biologique, notamment en :

a) Augmentant la sensibilisation, la compréhension et la reconnaissance des systèmes de savoir, les valeurs diversifiées de la diversité biologique et des services écosystémiques, y compris les connaissances traditionnelles, les approches et les cosmovisions apparentées des peuples autochtones et des

communautés locales tout en protégeant leurs droits à l'autodétermination, dont leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause, ainsi que la contribution de la diversité biologique au développement durable;

b) Augmentant la sensibilisation à l'importance de l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans les efforts pour éradiquer la pauvreté et dans les stratégies nationales de développement durable ;

c) Sensibilisant davantage les acteurs à l'urgence d'agir afin de mettre en œuvre le cadre, tout en facilitant leur participation active à la mise en œuvre et au suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre ses objectifs et ses cibles ;

d) Adaptant le vocabulaire, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes précis d'acteurs, notamment en développant du matériel qui peut être traduit dans les langues autochtones ;

e) Promouvant ou en développant différentes plateformes, partenariats et programmes d'action, notamment avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, afin de partager l'information sur les succès, les enseignements tirés et les expériences, et en permettant un apprentissage adaptatif et la participation aux actions pour la biodiversité ;

f) Intégrant l'éducation transformative sur la biodiversité aux programmes d'éducation formels, non formels et informels qui encouragent les valeurs et les comportements respectant le principe de vivre en harmonie avec la nature ;

g) Haussant le niveau de sensibilisation au rôle critique de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques pour suivre la biodiversité, resserrer les écarts de connaissances et développer des solutions innovantes pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.]
